



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Rapport d'activité 2007

>>>Cap sur le bon état des eaux



sommaire

Avant propos _____ 3

L'Agence de l'eau _____ 4
et les organismes de bassin

■ L'Agence de l'eau _____ 5

■ Les organismes de bassin _____ 6

La directive cadre sur l'eau ____ 9
**et les Schémas Directeurs
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux**

■ Le SDAGE du bassin Rhône _____ 10
Méditerranée et le SDAGE
du bassin de Corse

■ Les partenariats avec le monde ____ 12
de la recherche

■ L'état des milieux aquatiques _____ 13

La politique d'intervention ____ 16
de l'Agence

■ Les redevances _____ 17

■ Les aides dans le bassin _____ 20
Rhône-Méditerranée

■ La lutte contre la pollution des eaux _____ 21

■ La restauration et la préservation
des milieux aquatiques _____ 26

■ La préservation et la gestion
de la ressource en eau _____ 29

■ La connaissance et la gestion
concertée des milieux aquatiques _____ 33

■ les aides dans le bassin de Corse ____ 39

Le bilan financier _____ 43

Le partage de l'information ____ 45



avant propos



■ Alain Pialat
Directeur Agence
de l'eau Rhône Méditer-
ranée et Corse

S'appuyant sur son programme d'intervention et l'action de ses agents sur le terrain, en liaison avec les services de l'État, l'Agence de l'eau doit contribuer à l'atteinte du bon état des eaux d'ici à 2015 en suscitant et en encourageant les initiatives locales et en créant les conditions financières adaptées et équitables.

L'année 2007, première année du 9^{ème} programme et du contrat d'objectifs qui lie l'Agence à son ministère de tutelle, le ministère chargé du développement durable, inaugure une période d'évolution et d'accélération fortes en termes de missions pour l'Agence en raison des enjeux majeurs à relever dans les prochaines années.

Quelques grands principes sous-tendent l'action de l'Agence, traduits dans le programme, levier majeur au service du SDAGE : tout d'abord, la volonté de travailler les problèmes le plus en amont possible, et de privilégier les actions préventives ; des actions qui doivent se concentrer sur les territoires et les milieux les plus touchés ; également que toute aide apportée doit se traduire par un gain environnemental. Tout cela implique une sélectivité des aides plus grande que par le passé.

La politique d'association des acteurs et la contractualisation, parce qu'elles sont gages d'efficacité pour les démarches engagées, sont confortées.

Le suivi des milieux a été renforcé et l'évaluation de nos résultats est devenue une exigence forte, car l'activité de l'Agence est encore trop souvent traduite en subventions distribuées et en actions engagées. Tous les outils de rapportage prennent désormais une importance grandissante non seulement pour informer mais également pour inciter à adopter des mesures correctives et améliorer l'efficacité.

Ce rapport d'activité montre qu'en 2007, malgré tous les efforts engagés, il y a encore trop de freins et trop peu d'initiatives. L'atteinte du bon état, voulu par la directive cadre européenne, est un exercice particulièrement difficile qui exige une mobilisation de tous les acteurs de l'eau et impose de nouvelles méthodes de travail. Certes, l'Agence porte une responsabilité majeure pour la mise en œuvre de cette ambitieuse politique de l'eau, mais plus que jamais, nous devons ensemble, maîtres d'ouvrage, services de l'État, financeurs, associations, aller de l'avant pour la reconquête de milieux aquatiques en bon état, nécessaires à un développement socio-économique harmonieux.



L'Agence de l'eau et les organismes de bassin



→ Jean-Louis Borloo, ministre d'État, a succédé en juin 2007, à Alain Juppé, à la tête du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.



L'année 2007, première année d'application du 9^{ème} programme d'intervention, a été encadrée par deux événements structurants pour la politique de l'eau : la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), le 30 décembre 2006, et l'adoption par les comités de bassin des projets de SDAGE, en prévision de la consultation du public.

L'Agence de l'eau

Les missions de l'Agence

L'Agence de l'eau est un établissement public de l'État, sous la double tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire et du Ministère du budget.

Elle a pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau et à lutter contre sa pollution, à l'échelle du bassin versant français de la Méditerranée et du bassin de Corse.

Pour agir, elle perçoit des redevances et apporte des aides qui sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par son conseil d'administration et les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse.

Le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence a démarré le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2012.

Tous les usagers peuvent être amenés à payer des redevances, du simple citoyen (via la facture d'eau) aux usagers économiques, en fonction des quantités de pollution rejetées dans le milieu naturel et des volumes d'eau prélevés et consommés. Ces redevances ont

pour principal objectif d'inciter chacun à mieux gérer l'eau.

Le produit des redevances permet à l'Agence d'apporter des aides financières aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations qui réalisent des études, des travaux et des actions permettant de lutter contre la pollution et de protéger les ressources en eau.

Parallèlement à ces interventions financières, l'Agence apporte un appui aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages sur la mise en œuvre de solutions adaptées, en animant des réseaux d'experts et de techniciens, en développant une politique de connaissance et de mise à disposition des données et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation et d'information.

L'organisation et les ressources humaines

Dirigée par Alain Pialat depuis juillet 2004, l'Agence de l'eau compte 386 personnes. Son siège est à Lyon, et 4 délégations régionales se situent à Lyon, Marseille, Besançon et Montpellier.

En matières de ressources humaines, l'année 2007 a été marquée par l'aboutissement, au niveau national, du chantier "statut" des personnels des agences de l'eau, dorénavant régi par le décret n°2007-852 du 11 mai 2007. Ceci se traduit par de nouvelles règles de recrutement, de carrière et de mobilité, et par un nouveau régime indemnitaire.

Avec le recrutement de 16 CDI, concomitant avec des départs en retraite, l'Agence poursuit son "rajeunissement".

L'offre de formation reste importante, pour conserver ou acquérir les compétences nécessaires à une activité toujours soutenue dans un contexte en forte évolution. Elle propose des formations individuelles et, de plus en plus, de formations collectives : aide à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'eau - particulièrement impactante sur l'activité redevances -, à la mise en œuvre du 9^{ème} programme, à la gestion de projet, etc.

Certaines formations techniques sont animées ou co-animées par des formateurs internes (agriculture, hydro-électricité, toxiques, zones humides, pluvial, traitement des boues, socio économie, etc.).

→ Les commissions géographiques de l'automne 2007 ont examiné le projet de SDAGE et ont pris connaissance du nouveau système de redevances.



Les organismes de bassin

Les Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse

Les travaux relatifs aux SDAGE, de la responsabilité des comités de bassin, ont donné lieu à de nombreux échanges et suscité de longs débats, parfois difficiles compte tenu des enjeux ; ainsi, le bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée y aura consacré sept réunions en 2007 et celui de Corse, deux réunions.

Avec l'adoption des projets de SDAGE, respectivement le 13 décembre 2007 par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée et le 29 janvier 2008, par le Comité de bassin de Corse, une nouvelle étape a été franchie dans la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau. La tenue des consultations du public puis celles des assemblées et le travail technique qui se poursuit en 2008 et 2009 permettront de parachever ces deux projets et les programmes de mesures associés, leur adoption définitive devant intervenir fin 2009.

Les comités de bassin ont suivi avec attention les travaux relatifs au Grenelle de l'environnement afin de jouer pleinement leur rôle dans les plans d'actions qui en découleront. Quatre comités opérationnels, constitués au niveau national fin décembre sur la base des conclusions des tables rondes du Grenelle, traitent de questions relatives à la gestion de l'eau : "eau", "trame verte et bleue",

"gestion intégrée mer littoral", "écophyto 2018". Leurs propositions seront connues et débattues courant 2008. Les SDAGE et le 9^{ème} programme devront intégrer les orientations décidées.

Concernant l'agrément des procédures de SAGE et de contrats de milieu :

- en Corse, le comité de bassin a rendu des avis favorables sur le dossier de candidature du contrat de rivière du Fango et sur le SAGE de Biguglia ;
- le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a examiné 28 dossiers de SAGE et de contrats de rivières avec des avis favorables donnés pour les SAGE de la nappe et de la basse vallée du Var, du Drac Romanche, de la Bourbre et des agréments pour les contrats de rivières Ardèche et Sègre.

Pollution du Rhône par les PCB

Suite à la découverte de la contamination du Rhône par les PCB (polychlorobiphényles) logés dans les sédiments, la secrétaire d'Etat à l'écologie, Mme Kosciusko Morizet, a présidé la première réunion du Comité de suivi, le 10 octobre 2007 à Lyon. L'État y a annoncé un train de mesures dont certaines, en particulier les études pour améliorer la connaissance, nécessiteront un appui de l'Agence de l'eau. A noter par ailleurs que le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée prend en compte de façon explicite la question des PCB au titre de la lutte contre les substances dangereuses.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau

La mise en œuvre du nouveau système de redevances, entièrement rénové par la LEMA avec 7 nouvelles redevances ou primes et 5 autres modifiées, applicable à partir de l'année d'activités 2008, a constitué le grand dossier de 2007 pour le Conseil d'administration.

Les travaux engagés dès 2005 pour fonder les bases de l'action de l'Agence (définir les objectifs et principes des redevances et primes au 9^{ème} programme) ont permis d'anticiper les effets de la loi. Cette phase s'est terminée en 2007 avec la révision des modulations géographiques des redevances et la simulation des montants à percevoir. Compte tenu de l'ampleur des changements, le Conseil d'administration a souhaité qu'une attention particulière soit portée à l'information vis-à-vis des redevables.

Autre temps fort de l'année 2007, "la bataille des eaux usées" lancée par le ministre Jean-Louis Borloo, dans laquelle se sont engagées toutes les agences de l'eau. Ceci a amené le Conseil d'administration à faire de la mise en conformité de toutes les installations concernées par les échéances 1998 et 2000 et celles de l'échéance 2005 (capacité 2 000 EH) un objectif phare du 9^{ème} programme.

Le dispositif incitatif d'aide de l'Agence a été renforcé par la mise en place d'une dégressivité du taux d'aide à raison de 5 % par an.

Cette mesure a eu un réel effet d'accélération sur le déroulement des opérations avec les signatures de plusieurs conventions entre l'Agence et 30 agglomérations "retardataires" intervenues avant la fin de l'année. En mars 2008, il restait encore 17 opérations à engager (capacité cumulée de 1 000 000 EH) pour des stations d'épuration relevant de l'échéance 1998-2000.

Les missions du Conseil d'administration

Il prépare et adopte le programme d'interventions après avis des comités de bassin. Il statue sur l'attribution des aides, vote le budget et administre l'Agence.

Le Conseil d'administration s'appuie sur différentes commissions pour préparer ses travaux : commission des aides qui a attribué 287,4 M€ d'aides en 2007, commission du programme, commission Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (MPOA) et commission communication.

Les missions des comités de bassin

- > Avis conforme sur les taux de redevances et sur le programme d'intervention adopté par le conseil d'administration ;
- > mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (état des lieux et plans de gestion, consultations) ;
- > élaboration des SDAGE, suivi d'exécution et avis sur les périmètres de SAGE ;
- > agrément des contrats de milieu (rivière, baie, nappe...) ;
- > avis sur le périmètre des EPTB (Établissement public territorial de bassin) ;
- > avis sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans le bassin : ouvrages, ou programmes d'action structurants...
- > approbation des conventions que passe l'Agence au titre de la coopération internationale des collectivités territoriales dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement.



→ Les premières actions d'information des redevables ont démarré au dernier trimestre 2007





2

La Directive cadre sur l'eau et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux





La fin 2007 marque une étape clé dans le processus de révision du SDAGE avec l'adoption des projets par les deux comités de bassin, les projets de programme de mesures ayant par ailleurs fait l'objet d'avis favorables des comités de bassin.

Au cours de cette année très dense, le travail a consisté à élaborer les projets à soumettre à la consultation du public : achèvement de l'exploitation de l'ensemble des données accumulées, conduite des étapes de concertation et construction des projets. C'est au travers des documents produits et des multiples éléments qui les composent que se mesurent les réalisations de l'année.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et le SDAGE du bassin de Corse

Deux projets de SDAGE, une rénovation profonde qui conforte la politique initiée en 1996

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour l'élaboration des projets de SDAGE : rédaction des orientations fondamentales, prise en compte des observations du niveau national et consolidation juridique avec l'appui d'une prestation spécialisée, établissement du tableau des objectifs pour chacune des masses d'eau des deux bassins avec leurs échéances motivées, tous milieux confondus dont les très petits cours d'eau.

Au terme de ce travail, le contenu évolue notablement par rapport au SDAGE en vigueur puisqu'il est désormais davantage centré sur les dispositifs réglementaires nationaux (considérablement renforcés avec la loi sur l'eau de 2006) et propose des préconisations adaptées aux spécificités de chaque bassin.

Au-delà de ces aspects, la rédaction du SDAGE a conduit à l'élaboration d'une série de produits s'appuyant sur des méthodes nouvelles voire sur la mobilisation de données hors domaine de l'eau. Ainsi, par exemple : l'état chimique des eaux et les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses, les ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation actuelle ou future en eau potable, les réservoirs biologiques, les captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable, les objectifs quantitatifs aux points stratégiques du bassin (points nodaux, niveaux piézométriques, ...).

Il en est de même pour les documents d'accompagnement qui ont nécessité l'actualisation et le renforcement de l'analyse des flux financiers dans le domaine de l'eau, l'étude du potentiel hydro-électrique du bassin, les cartes d'état des eaux, ...

Deux programmes de mesures, outils inédits pour les bassins

L'analyse des propositions de mesures recueillies dans les groupes de travail, la construction de la liste des actions clés qui constituent la boîte à outils de chaque bassin, l'établissement de la répartition géographique de ces mesures sont les tâches essentielles qui ont permis de bâtir chacun des deux programmes de mesures.

8 500 propositions ont été exploitées pour bâtir la liste des 110 mesures du bassin Rhône-Méditerranée, mesures qui ont été restituées selon les 220 sous bassins et 180 masses d'eau souterraine.

Pour la Corse, 800 propositions ont été traitées pour définir les 40 mesures à mettre en œuvre dans le bassin, lui-même divisé en huit territoires géographiques.

Traduction concrète des actions à mener pour atteindre le bon état, ces documents sont appelés à devenir des références pour tous les acteurs. Leur atout essentiel réside dans leur mode de construction qui a reposé sur une très forte contribution de tous les acteurs de l'eau et une méthode mettant en relation permanente mesures et objectifs à atteindre.

Les premières estimations des coûts

Pour procéder à l'estimation globale du coût du programme de mesures, les coûts unitaires de mise en œuvre de chacune des actions ont été recensés. Les deux bassins disposent désormais d'un premier référentiel de coûts unitaires. Ce travail de fond, exploité avec le programme de mesures territorialisé, a rendu possible une première évaluation globale des enjeux financiers liés aux objectifs environnementaux du SDAGE qui repose sur des règles de chiffrage transparentes et ajustables.

Etablie avec le concours de la commission technique socio-économie, cette estimation a apporté un éclairage déterminant qui permet notamment de conclure que la mise en œuvre du programme de mesures, avant d'être un problème

strictement financier, pose de façon cruciale la question de la mobilisation des maîtres d'ouvrage et de l'accompagnement des projets au service des objectifs du SDAGE.

Une évaluation environnementale, étude de l'impact des SDAGE sur... l'environnement

L'analyse des impacts des orientations fondamentales des deux SDAGE sur les autres dimensions de l'environnement (climat, air, paysages, patrimoine archéologique et culturel, ...) est imposée par la directive européenne dite "plans et programmes". Cette démarche est intéressante par l'éclairage nouveau qu'elle apporte sur le contenu du SDAGE, l'analyse de cohérence interne du projet et de celui-ci avec les autres politiques puisqu'elle conduit aussi à sortir du domaine de l'eau.

Des réalisations collectives

Au total, ces travaux débouchent sur quatre volumes pour chacun des deux bassins qui représentent plus de 800 pages pour Rhône-Méditerranée et de 380 pour la Corse.

Au plan des moyens, leur élaboration a nécessité une très forte mobilisation de tous, que ce soit en région pour le programme de mesures (délégations de l'Agence de l'eau, services de l'Etat, structures locales de gestion) ou au niveau de bassin pour le SDAGE (spécialistes des différents thèmes, services de l'Etat) et la coordination, l'assemblage et la préparation des instances.

A titre d'indicateurs, la fréquence des réunions de travail est sans précédent : avec les bureaux des Comités de bassin (7 séances en Rhône-Méditerranée et 2 en Corse), les commissions techniques (5 réunions pour la seule commission socio-économie en Rhône-Méditerranée), les groupes de travail (7 réunions en Corse). Toutes ces séances ont demandé un travail très conséquent de rédaction et de mise au point des documents, chacun a fait l'objet de 3 voire 4 éditions au cours de l'année.

Une mobilisation qui ne devra pas se relâcher, car ces ouvrages seront encore à remettre sur le métier pour prendre en compte les résultats des travaux du Grenelle de l'environnement, des consultations et concertations, en vue de leur adoption fin 2009.





Les partenariats avec le monde de la recherche

Le partenariat de l'Agence avec la communauté scientifique est aujourd'hui structuré autour de quatre accords cadres établis avec le CEMAGREF, l'IFREMER, la Zone Atelier Bassin du Rhône (ZABR) et le BRGM. Trente projets concrétisent ce partenariat. Sept d'entre eux, achevés, proposent des résultats très opérationnels.

Avec le CEMAGREF

Médicaments à usage humain. Risques d'exposition et effets sur les milieux récepteurs

Ce travail pointe les substances à suivre en priorité dans les milieux lorsqu'un bilan de situation sur les résidus médicamenteux est envisagé. Il a été exploité notamment par la DRASS Rhône-Alpes ou la CIPEL qui ont initié ce type d'opération.

Étude de la nitrification par les boues activées en conditions de forte variabilité de charges

Les résultats ont fait l'objet de présentations auprès des scientifiques (colloques) et des exploitants de stations ou gestionnaires concernés.

Expertise des incidences des hypothèses de changement climatique à prendre en compte dans la révision des SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Ce travail propose un bilan de situation sur le thème du changement climatique et alimentera un exercice de prospective qu'il conviendra d'engager sur la base des hypothèses les plus solides possibles, en application notamment des dispositions des futurs SDAGE.

Avec l'IFREMER

Modélisation de la bioaccumulation des contaminants organiques dans la matière vivante

Ce projet a permis d'utiliser de manière pertinente le support bivalve pour suivre la contamination des milieux par les micropolluants. Précurseur pour ce type de méthode, il a été valorisé aux niveaux national et européen.

Bancarisation et synthèse cartographique des données biocénologiques en Méditerranée

Ce travail répond avant tout à un objectif de valorisation de la connaissance acquise.

Évaluation de la toxicité globale des sédiments du littoral des Bouches du Rhône

Ce projet a permis de développer un outil facile d'application pour l'évaluation de l'impact des micropolluants sur les sédiments marins. Testé en Bouches du Rhône, il a vocation à être étendu à plus large échelle.

Interprétation des données de la surveillance (phytoplancton) pour la caractérisation des masses d'eau côtières

Ce projet vise à exploiter les informations acquises via les techniques d'imagerie satellite, afin d'effectuer un diagnostic à large

échelle et d'optimiser à la fois l'acquisition de données dans les réseaux et l'interprétation des résultats issus des suivis ponctuels. Un projet analogue d'exploitation des techniques d'imagerie pour l'étude des cours d'eau a également été initié en 2007 par la ZABR.

Les principaux travaux financés en 2007

> Le développement de techniques ou d'outils novateurs dans les domaines du traitement des eaux, de la gestion des eaux pluviales, de la surveillance des polluants toxiques, de l'évaluation de la qualité physique des rivières, de la qualité biologique du littoral, de la modélisation hydrodynamique ;
> l'amélioration des connaissances sur la contamination par les polluants émergents, les échanges nappe rivière, les aquifères karstiques, la plus-value sociale de la gestion de l'eau, le fonctionnement et la gestion des rivières en tresse et des rivières périurbaines.
Les rapports et produits des études conduites sont accessibles auprès de l'Agence de l'eau ou des organismes de recherche concernés.



L'état des milieux aquatiques

L'Agence renforce sa politique d'acquisition des connaissances sur l'état des milieux et les pressions de pollution ou de prélèvement d'eau pour s'adapter aux enjeux de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ceci a conduit à un doublement du nombre de stations de suivi de la qualité des eaux et du nombre d'analyses réalisées sur ces stations.

Poursuivre la définition du programme de surveillance

Le programme de surveillance de l'état des eaux est principalement constitué :

- ▶ du réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau (résultats des analyses acquises présentés ci-après) ;
- ▶ du contrôle opérationnel, qui concerne uniquement les masses d'eau risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux. Une concertation avec les acteurs locaux sur ce dispositif est en cours, elle pourrait conduire à des ajustements d'ici à fin 2008.

Les sites de référence fournissent des informations sur des cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, ... pas ou peu influencées par les activités humaines. Ils permettent de déterminer la référence du meilleur état biologique possible des eaux dans une région hydro-écologique donnée. Les eaux souterraines ne sont pas concernées par ces conditions de référence centrées sur la biologie.

Suivre l'état des milieux aquatiques

Qualité des cours d'eau

En 2007, le programme analytique a porté sur les 418 stations du réseau

de contrôle de surveillance (RCS). Concernant les pesticides, les résultats portent sur un échantillon de 137 stations parmi les 225 stations retenues initialement au titre du contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel pesticides.

Par ailleurs, au titre de la DCE, les sites de référence (c'est à dire sans pression anthropique) de la qualité des cours d'eau ont été définis par les DIREN du bassin, l'ONEMA et l'Agence selon les directives du Ministère (119 stations sur Rhône Méditerranée et 10 stations en Corse). Les investigations sur ces sites ont débuté mi-2005 et se sont terminées à la fin de l'année 2007. L'Agence est maître d'ouvrage de la physico-chimie.

Parallèlement, le contrôle opérationnel a été défini en 2007 pour

permettre de débiter les investigations au 1^{er} janvier 2008. Il compte à ce jour 572 stations sur le bassin Rhône-Méditerranée et 24 stations sur le bassin de Corse. Dans un premier temps, l'Agence a pris la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des investigations physico-chimiques et biologiques (hors poissons).

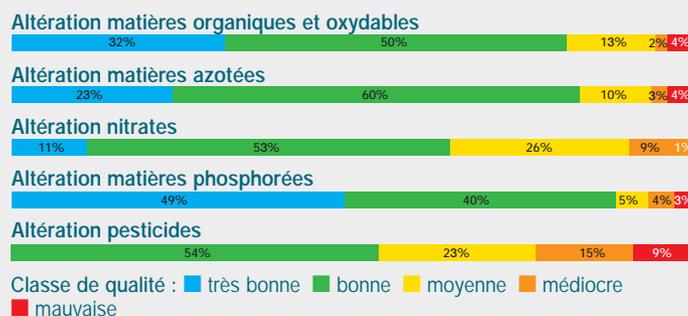
En complément de la connaissance acquise avec les réseaux de la DCE, l'Agence a aidé financièrement 17 maîtres d'ouvrage (conseils généraux, syndicats, ...) pour l'acquisition de données sur plus de 300 stations.

Qualité des eaux souterraines

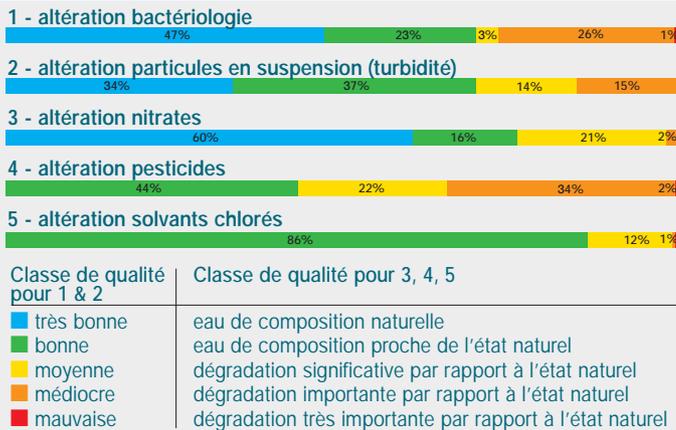
Les points constitutifs du réseau de contrôle de surveillance (RCS) de l'état chimique (suivi physico-chimique et bactériologique) des

Qualité des cours d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (campagne 2007)

RÉPARTITION DES STATIONS PAR CLASSES DE QUALITÉ (EN %)



Qualité des eaux souterraines des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse (campagne 2007)



eaux souterraines ont été prédéfinis en 2005 sur avis d'expert, en s'appuyant sur les connaissances de terrain des hydrogéologues des DIREN, des services géologiques régionaux et des collectivités territoriales.

Ce RCS a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2007. Il est actuellement constitué de 338 points de mesure sur le district Rhône-Méditerranée et 19 points sur le district de Corse. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence de l'eau (320 points) et par des Conseils généraux (37 points).

La recherche de pesticides dans les eaux souterraines (avec plus de 380 substances recherchées) a porté sur 165 points du RCS ainsi que 48 points appartenant aux réseaux régionaux de suivi des pesticides des régions Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes et PACA selon la circulaire du Ministère portant sur le décroisement des financements entre les Agences et l'État. Tous les points du RCS ont en outre fait l'objet d'une recherche de solvants chlorés et de micropolluants minéraux.

Par ailleurs, des réseaux de surveillance (qualité et/ou quantité) départementaux, complémentaires au réseau de bassin, sont actuellement mis en place avec le concours financier de l'Agence, notamment dans l'Ain, la Haute-Savoie et l'Hérault.

Qualité des plans d'eau

L'étude de la qualité des plans d'eau de référence s'est poursuivie en 2007 sur 9 plans d'eau naturels et 6 retenues.

Parallèlement, les investigations sur les plans d'eau du réseau de contrôle de surveillance défini en 2006 ont débuté en 2007 : 8 plans d'eau ont été suivis sur le bassin Rhône-Méditerranée et 2 en Corse.

Un groupe de travail constitué du CEMAGREF, des DIREN du bassin, de l'ONEMA et de l'Agence de l'eau a permis de définir un groupe de 53 plans d'eau à suivre au titre du contrôle opérationnel. Les premières investigations sont prévues en 2008.

Qualité des eaux littorales

De nombreuses opérations concernent les eaux côtières et de transition :

- ▶ interprétation des données acquises lors de la première campagne du contrôle de surveillance réalisée en 2006 ;
- ▶ définition du contrôle opérationnel des eaux côtières et de transition ;
- ▶ mise au point de l'indicateur macroalgue, élément de qualité biologique non échantillonné lors de la première campagne. L'outil, devenu opérationnel, sera intégré à la prochaine campagne en 2009 ;
- ▶ consolidation des valeurs de référence pour le descripteur biologique Posidonie ;

▶ poursuite du traitement d'images satellitaires pour le descripteur phytoplancton et quelques paramètres généraux des masses d'eau côtières ;

▶ lancement d'une étude de préfiguration d'un réseau de recherche de molécules hydrophiles basée sur l'utilisation de capteurs passifs.

Des travaux complémentaires ont permis de terminer la mise en œuvre du réseau de surveillance Posidonie de Corse et de poursuivre l'acquisition de données dans les lagunes du Languedoc Roussillon avec une nouvelle année d'exécution du Réseau de Suivi Lagunaire. La convention triennale constitutive de ce réseau a ainsi été reconduite entre la région Languedoc Roussillon (maître d'ouvrage), l'Ifremer et l'Agence de l'eau.

Améliorer l'efficacité des échanges de données entre l'Agence et ses prestataires

La mise en place des réseaux de la DCE, qui a débuté en 2006 avec une recherche élargie de micropolluants et avec le doublement du nombre de sites suivis en 2007, conduit à une forte augmentation de prestations de prélèvements et d'analyses. Ainsi, le nombre d'analyses a doublé entre 2005 et 2006-2007 (600 000 analyses en 2005, 1 300 000 analyses en 2006 et en 2007).

Une dématérialisation des échanges (EDILABO) entre les laboratoires et l'Agence pour les commandes et restitutions de résultats analytiques physico-chimiques sur les milieux aquatiques a été mise en service en décembre 2007. En évitant les ressaisies d'informations, elle fiabilisera les échanges et procurera à l'Agence les gains de productivité nécessaires pour absorber l'importante augmentation de charge due aux nouveaux réseaux DCE.



Évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau

Une application de bancarisation et de mise à disposition des données mesurées sur les rejets, relatives notamment à l'auto surveillance des stations d'épuration, a été réalisée et testée auprès des gestionnaires de ces stations. Elle contribue à la mise en place du système national d'information sur l'assainissement et permettra de mettre à disposition des services de police de l'eau les données nécessaires à la vérification par ceux-ci de la conformité des performances des stations d'épuration. Par ailleurs, une étude a été conduite pour améliorer la connaissance des prélève-

ments pour irrigation dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Elle montre que cette connaissance, par le biais des redevances, atteint aujourd'hui un bon niveau de représentativité des volumes réellement prélevés. Ce constat s'explique par les efforts de l'Agence pour recenser les irrigants et développer le comptage des volumes prélevés.

Mettre à disposition les données et les valoriser

En 2007, l'Agence a répondu à 464 demandes, principalement de bureaux d'études (36 %). Les données mises à disposition sur les sites Internet de bassin du Système d'Information sur l'Eau (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr et www.corse.eaufrance.fr) ont suscité plus

de 46 000 visites ou téléchargements, dont 31 000 pour la qualité des eaux. Les résultats de la qualité des milieux mesurée en 2006 ont été diffusés dans une plaquette de synthèse début 2008.

En outre, l'Agence est pilote, avec l'ONEMA, dans la mise en place au niveau national, du Système d'Information sur les Plans d'Eau (SIPE), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'eau du ministère. Dans ce cadre, l'Agence a mis en place des services web d'accès aux données bancarisées sur les plans d'eau. Ces services alimenteront un site Internet national sur les plans d'eau qui offrira un accès public et convivial à l'ensemble des données disponibles sur ces milieux. Ouverture prévue en 2008.

Qui fait quoi sur le programme de surveillance de la DCE en termes de production de données sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ?

Milieu	Réseau de référence	Réseau de contrôle de surveillance	Contrôle opérationnel
Eaux souterraines	Sans objet	Quantité : BRGM ² (201 points), DIREN (130 points) et collectivités (18 points) Qualité : Agence (320 points) et quelques conseils généraux (37 points)	Quantité : sans objet Qualité : Agence (320 points) et quelques collectivités (48 points)
Cours d'eau	Hydrobiologie hors poissons : DIREN Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence	Hydrobiologie hors poissons : DIREN Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence	Hydrobiologie hors poissons : Agence Poissons : sans objet Physico-chimie : Agence sans objet Physico-chimie : Agence
Plans d'eau	Hydrobiologie hors poissons : Agence et DIREN Rhône-Alpes Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence et DIREN Rhône-Alpes	Hydrobiologie hors poissons : Agence et DIREN Rhône-Alpes Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence et DIREN Rhône-Alpes	Hydrobiologie hors poissons : Agence Poissons : ONEMA Physico-chimie : Agence
Eaux côtières	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER
Eaux saumâtres (lagunes, ...)	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER	Hydrobiologie : IFREMER Physico-chimie : IFREMER

1- Les nombres d'analyses réalisées en 2006 et 2007 sont du même ordre de grandeur. En effet, l'augmentation du nombre de points suivis, aussi bien pour les eaux superficielles (200 en 2005 et 2006 à 418 en 2007) que pour les eaux souterraines (229 en 2005, 349 en 2006, 372 en 2007), dans le cadre de la mise en place du Réseau de Contrôle de Surveillance, a été compensé d'une part par une baisse de la fréquence annuelle du suivi des paramètres physicochimiques classiques, et d'autre part, pour les eaux souterraines spécifiquement, par un suivi non systématique des pesticides sur l'ensemble des stations (l'état des lieux de 2006 ne sera reconduit que dans 6 ans).
2- En 2008, le BRGM reprend les points à maîtrise d'ouvrage de la DIREN.



La politique d'intervention de l'Agence





Le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence a démarré le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 6 ans. En cohérence avec les termes de la nouvelle loi sur l'eau, il se fixe comme objectifs l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la santé et de l'environnement et une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le programme constitue un des leviers majeurs d'action, au service du SDAGE. Il doit également contribuer à la mise en œuvre des directives européennes et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau : directive "eaux résiduaires urbaines", plans nationaux "santé environnement", "zones humides"... En outre, il tend à renforcer la solidarité entre les acteurs de l'eau du bassin et notamment la solidarité avec les communes rurales.

Pour relever ces défis, le 9^{ème} programme conjugue une ambition financière - plus de 3 milliards d'euros sur 6 ans - avec une ambition de méthode, destinée à en conforter l'efficacité : définition d'objectifs phares à atteindre, ajustement des modalités d'intervention aux besoins du terrain, recherche des solutions les plus efficaces, intensification des approches préventives plutôt que curatives. Les évolutions du dispositif de redevances témoi-

gnent elles aussi d'une volonté d'incitation : les redevances ne sont pas simplement une source de financement mais un moyen d'informer les acteurs de l'eau et de les inciter à réduire les impacts sur les milieux.

D'une manière générale, c'est sur l'efficacité environnementale que l'Agence de l'eau entend désormais prioriser ses actions en s'appuyant sur des objectifs clairs et en renforçant l'évaluation permanente de sa politique.

Les redevances

Les redevances et primes

La préparation du nouveau dispositif 2008 de redevances et primes, entièrement rénové par la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, a fortement impacté l'activité de l'année. Les services de l'Agence de l'eau se sont mobilisés pour faciliter l'appropriation par les acteurs de l'eau de ces nouvelles dispositions.

La loi du 30 décembre 2006 rénové en effet en profondeur le système des redevances, répondant à la volonté de constitutionnaliser ses règles, d'accroître l'équité entre les usagers de l'eau, de simplifier les modalités de calcul et d'élargir la prise en compte des nuisances (pollutions diffuses, stockage d'eau en période d'étiage, obstacle sur les cours d'eau). L'année 2007 était donc la dernière année d'application des dispositions nées de la loi sur l'eau du

16 décembre 1964. Dans ce contexte, les actions engagées en 2007 ont porté en particulier sur :

- > la définition de modulations géographiques pertinentes des taux de redevances et de primes, pour répondre aux objectifs prioritaires des territoires du SDAGE ;
- > l'approbation des taux des redevances et primes pour épuration par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis conforme des Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse ;
- > la réflexion préliminaire aux développements de nouveaux outils informatiques plus performants mutualisés avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- > l'information de l'ensemble des redevables sur les nouvelles modalités de calcul des redevances et primes pour épuration ;
- > l'identification de nouveaux redevables (gestionnaires des

réseaux d'eau et d'assainissement des communes non concernées jusqu'à présent par la redevance pour pollution d'origine domestique, propriétaires d'ouvrages hydroélectriques, de stockage d'eau ou d'obstacles en rivière) ;

> la notification des taux 2008 aux services qui seront chargés de facturer les redevances pour pollution domestique, pour modernisation des réseaux de collecte domestique et pour pollutions diffuses.

9^{ème} programme d'intervention, des principes réaffirmés

L'entrée en application en 2008 de nouvelles modalités de calcul, issues de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, a nécessité un ajustement du programme de l'Agence, les principes initiaux étant toutefois confirmés :

> une éco-fiscalité constante, c'est-à-dire des contributions nettes globales stables entre la première année du 9^{ème} programme et la dernière année du 8^{ème} programme, hormis les contributions (nouveaux interlocuteurs ou nouveaux ouvrages) instaurées par la loi ;

> un rééquilibrage des redevances entre les différentes catégories de contributeurs, notamment un accroissement des contributions des activités agricoles et une diminution de la part relative aux usages domestique de l'eau ;

> une incitation environnementale renforcée notamment par des modulations géographiques cohérentes avec les territoires prioritaires du SDAGE. Les travaux menés en 2007 dans le cadre de la révision du SDAGE ont abouti à la modification du zonage à compter de l'année 2008 pour le rendre plus pertinent et cohérent avec le dispositif d'intervention financière, mis en place en 2007 dans le cadre du 9^{ème} programme, en vue d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques en 2015.

Les redevances, une incitation financière à limiter les pressions

En application du principe "pollueur-payeur" ou "préleveur-payeur", deux types de redevances ont été perçus :

> une redevance pour la pollution de l'eau qu'elle soit d'origine domestique, issue des activités industrielles ou des élevages ;

> une redevance pour prélèvement dans la ressource en eau qui concerne aussi bien les services de distribution publique d'eau, les entreprises, les producteurs d'é-

lectricité (refroidissement des centrales thermiques ; dérivation pour la production d'hydroélectricité) et les agriculteurs pour l'irrigation des cultures.

La redevance pour pollution domestique 2007 a concerné 15 millions d'habitants et les redevances perçues sur les activités de l'année 2006 ont concerné environ 20 000 usagers de l'eau (collectivités territoriales, agriculteurs, établissements, ...).

Avec un montant de 395 millions d'euros émis en 2007, les redevances constituent aussi l'essentiel des moyens financiers de l'Agence pour aider les maîtres d'ouvrage qui agissent en faveur d'une meilleure gestion et de la protection de la ressource en eau.

D'autre part, une prime pour épuration est versée aux maîtres d'ouvrage des dispositifs d'épuration en fonction de la pollution éliminée par les installations. Cette prime vient abonder les budgets d'assainissement des collectivités, ce qui diminue d'autant la charge du service, répercutée par la collectivité aux consommateurs via la facture d'eau.

Les redevances constituent ainsi à la fois une incitation financière pour réduire la pression d'usage sur les milieux aquatiques (pollution, prélèvement) et un outil de financement solidaire de la politique publique de l'eau dans les bassins.

Depuis 2001, les redevances émises et les primes pour épuration versées ont augmenté au rythme d'environ 1,4 % par an. Les principales évolutions sont liées :

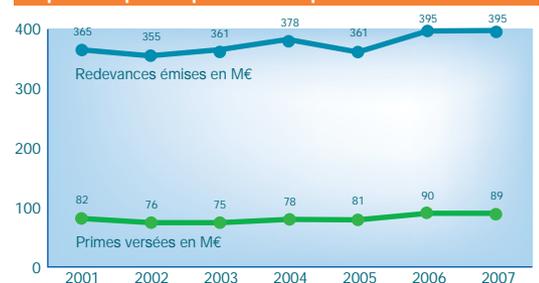
> à la prise en compte des recensements de population et des

Évolution des montants de redevance pour pollution domestique



En 2007, la valeur du coefficient de collecte, ramenée à 2,20 (2,35 en 2006), impacte sensiblement l'évolution du montant de la redevance pour pollution domestique.

Évolution des émissions annuelles de redevances et primes pour épuration depuis 2001



enquêtes de population saisonnière, pour la pollution domestique ;

> aux variations des activités économiques pour la pollution non domestique ;

> à la mise en service de nouveaux dispositifs d'épuration ou à l'amélioration des performances épuratoires des ouvrages existants ;

> à des process de fabrication moins polluants ou moins consommateurs d'eau (recyclage des eaux utilisés, par exemple) ;

> aux conditions climatiques (sécheresse, température hivernale) en ce qui concerne la redevance pour prélèvement d'eau. Les années sèches ou froides conduisent à irriguer davantage les cultures ou à produire plus d'énergie calorifique (refroidissement des centrales thermiques, turbinage de l'eau). À l'inverse, les prélèvements sont restreints lorsque les conditions hydrologiques sont moins favorables ;

Les recettes prévisionnelles nettes du 9^{ème} programme par catégorie d'usagers de l'eau

Catégorie d'usagers de la ressource en eau	Montant net de la contribution en M€ (2007-2012)
Usagers domestiques et assimilés de l'eau	1 608
Usagers agricoles	61
Usagers industriels et assimilés	258
Usagers divers (pêcheurs, ...)	12
Total	1 939



> au transfert, vers les agences, des interventions assurées précédemment par le FNDAE. Ce transfert a conduit à augmenter le taux de base du terme "eau potable" de la redevance pour prélèvement (répercussion dans les recettes de l'agence à compter de 2006), tout en faisant disparaître l'ancienne taxe FNDAE. Le résultat global ne créant pas de pression financière supplémentaire sur les usagers des réseaux d'eau.

D'importants efforts restent néanmoins à réaliser notamment en matière de traitement des pollutions par les stations d'épuration collectives.

En 2007, l'Agence a effectué 640 interventions dans le cadre de mesures et d'audits d'auto sur-

veillance des dispositifs d'épuration de l'industrie ou des maitres d'ouvrages publics. Elle a également poursuivi ses actions dans le domaine de la recherche de redevables : 213 interrogations qui ont conduit à recenser 39 nouveaux redevables pour un montant de 0,4 millions d'euros de redevance. Enfin, 154 contrôles ont été réalisés. Ces actions garantissent l'équité de chacun face à la redevance.

Renforcer la qualité de la relation de l'Agence avec ses interlocuteurs

Le fonctionnement, sous assurance qualité ISO 9001 de l'activité redevances et primes a été poursuivi en 2007. Ses apports sont incontestables pour le manage-

ment, la fiabilisation de l'activité et l'amélioration de la relation avec les redevables.

L'information des redevables sur le nouveau dispositif à l'échéance du 1^{er} janvier 2008 a fait l'objet d'une communication soutenue auprès des acteurs de l'eau, avec notamment la diffusion de fiches d'information techniques sur les nouvelles modalités de calcul pour permettre à chaque redevable de s'approprier les nouvelles règles, voire d'adapter sa pratique en vue de limiter le montant de sa redevance. Un accompagnement sur le terrain a été mené lors des commissions géographiques de l'automne 2007. Ces actions se poursuivent tout au long de l'année 2008.

Les redevances et primes du 9^{ème} programme

Les redevances et primes	Les contributeurs et bénéficiaires
Pollution et primes pour épuration	
Redevance pour pollution domestique	Les abonnés domestiques et assimilés via le service d'eau potable
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte eaux usées d'origine domestique	Les usagers du réseau d'assainissement via le service d'assainissement
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique et modernisation des réseaux de collecte	Les établissements industriels
Prime pour épuration collective des effluents domestiques	Les gestionnaires de stations d'épuration des collectivités
Prime pour épuration en cas d'assainissement non collectif	Le service public d'assainissement non collectif
Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique - cas des élevages	Les éleveurs
Redevance pour pollution diffuse	Les distributeurs de produits phytopharmaceutiques
Ressources en eau	
Redevance pour prélèvement d'eau	Les personnes prélevant sur la ressource : les collectivités, les industriels, les irrigants, les exploitants d'ouvrages hydroélectriques...
Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage	Les exploitants des réserves d'eau
Protection des milieux aquatiques	
Redevance pour protection du milieu aquatique	Les fédérations de pêche
Redevance pour obstacle sur les cours d'eau	Les propriétaires d'obstacle (hors ouvrages hydroélectriques)

→ Toute l'information sur les nouvelles redevances sur : www.eaurmc.fr/9eme-programme/redevances



les aides dans le bassin Rhône-Méditerranée

Le 9^{ème} programme a posé le principe des objectifs phares correspondant aux enjeux majeurs du bassin. Ces objectifs, tous quantifiés, permettent de juger de la capacité du programme à contribuer de façon efficace notamment à la directive "eaux résiduaires urbaines" (ERU) et aux objectifs du SDAGE.

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 14 objectifs phares.

Nécessitant de développer de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux partenariats, ces actions mobilisent fortement les services de l'Agence.

Une seule année de mise en œuvre est insuffisante pour apprécier pleinement les effets de cette nouvelle stratégie d'intervention qui va monter progressivement en puissance.

Des résultats positifs sont notés sur certains objectifs (opérations collectives industrielles, zones humides) ; d'autres sont plus difficiles à mettre en œuvre (réduction des rejets toxiques, gestion des ressources en eau) et nécessitent un renforcement de la coordination avec les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Environ 61 M€ ont été consacrés en 2007 aux objectifs phares dont 60 % pour l'objectif de mise en conformité avec la directive ERU.



→La lutte contre la pollution des eaux



→La restauration et la préservation des milieux aquatiques



→La préservation et la gestion de la ressource en eau

La lutte contre la pollution des eaux : l'assainissement des collectivités

Mettre en conformité 100 % des stations d'épuration de plus de 2000 EH

Les réglementations européenne et nationale imposent des échéances de mise en conformité des stations d'épuration urbaines en fonction de la taille des installations. Ces échéances ayant été dépassées, il importe de limiter les retards pris par certaines collectivités. Pour le bassin Rhône méditerranéenne, 204 collectivités de plus de 2000 équivalent habitants sont concernées par une mise en conformité.

■ AVANCEMENT

Avec un taux global de 18% pour ces opérations, cet objectif prioritaire est bien engagé mais avec de fortes disparités géographiques et en fonction des échéances.

Toutefois, le rythme d'engagement permet d'envisager l'atteinte de cet objectif d'ici la fin du programme, notamment en raison des contrats DERU (directive eaux résiduaires urbaines) élaborés dans le cadre du plan Borloo, et dans lesquels les collectivités s'engagent sur des échéances précises sous peine de réduction des aides.

Ces contrats ont d'ores et déjà été signés avec l'ensemble des collectivités en retard et relevant des échéances 1998 et 2000.

Outre la dégressivité des aides, d'autres mesures incitatives sont prévues comme la perte de la prime pour épuration tant que les équipements ne seront pas mis en conformité.

	Objectif 2012		État au 31-12-2007	
	Nombre de stations concernées	Population concernée EH	Nombre de stations concernées	Population concernée EH
Echéances 1998-2000	33	2 477 300	10	605 000
Echéance 2005	171	769 000	27	183 000



La lutte contre la pollution des eaux : les pollutions industrielles

- > Initier 45 démarches collectives visant à réduire les pollutions dispersées de nature industrielle
- > Engager des actions de réduction des rejets toxiques sur 60 sites isolés prioritaires

La lutte contre les pollutions générées par les activités économiques répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux. Les actions et les programmes conduits dans le passé ont permis d'obtenir des résultats visibles sur les rejets des établissements importants. C'est aujourd'hui la multiplicité des rejets polluants des petites et moyennes entreprises qui pose problème. L'enjeu est de réduire de façon significative l'impact de ces pollutions dispersées en réduisant les flux polluants par des démarches collectives.

■ AVANCEMENT

■ 22 conventions de partenariat sont en préparation, et trois contrats sont engagés sur la vallée de l'Arve (SIVOM de Cluses) et avec les Fédérations des caves particulières de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Ces opérations sont souvent la suite :

- > de démarches déjà anciennes pour lesquelles des problèmes perdurent ;
 - > d'une implication importante de collectivités sur les problèmes de raccordement industriels aux réseaux.
- Pour les années à venir, l'enjeu est d'engager des démarches collectives sur des territoires prioritaires sur les toxiques.

■ Les objectifs de réduction des pollutions toxiques, relevant d'actions isolées, seront ajustés à l'issue de l'exploitation définitive de la campagne sur les substances dangereuses.

En 2007, aucune opération de réduction n'a été encore engagée. Les réunions régionales de pré-identification des sites isolés prioritaires ont eu lieu. Le passage de la phase "inventaire" à la phase "opérationnelle" nécessite de :

- > des mesures de confirmation sous forme d'études par site industriel ;
- > un plan d'action concerté avec les services de l'État.

Un exemple de démarche réussie de lutte contre les pollutions industrielles dispersées

La vallée de l'Arve est le centre "mondial" de l'industrie du décolletage, avec près de 1 000 entreprises spécialisées. La pollution par les rejets industriels représente un risque de perturbation de milieu et de l'alimentation en eau potable de la région d'Annemasse et de Genève. Des actions conduites depuis 10 ans ont permis de réduire notamment les principales sources de pollutions dues aux hydrocarbures et aux métaux. Mais il reste à traiter une multiplicité de rejets polluants de petites et moyennes entreprises.

Un nouveau partenariat pour intensifier l'action a été conclu entre le SIVOM de Cluses, le Syndicat du décolletage et le Syndicat d'aménagement de l'Arve qui se sont accordés sur les objectifs suivants :

- > baisse de 50% de la concentration en métaux dans les boues de l'unité de traitement des eaux usées de la région de Cluses ;
- > passage à la classe "Bonne qualité" pour la rivière Arve pour le nickel, le zinc, le cuivre et le chrome ;
- > multiplication par deux des déchets industriels spéciaux orientés vers des filières adaptées. ●

Opérations collectives "agglomérations"

○ Préparation de la convention

- 1 Commune de Besançon
- 3 Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée
- 5 Chambéry Métropole
- 6 Sape Toulon la Valette la Garde le Pradet
- 7 Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- 10 Communauté de communes du lac du Bourget
- 11 Communauté urbaine de Marseille
- 12 SIVU d'assainissement de Draguignan
- 13 Synd. mixte assain. Rive droite du Var
- 16 Zone Industrielle d'Auzin
- 17 Syndicat mixte du Dijonnais
- 18 Communauté de communes de Faucigny Glières
- 19 Communauté de communes Porte de L'Isère
- 20 Communauté de communes de Nîmes
- 21 Communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée
- 22 Communauté d'agglomération de Montpellier
- 23 Communauté de communes les Vallons de la Tour du Pin

○ Validation de la convention en commission des aides

- 2 Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard
- 4 Communauté d'agglomération du bassin de Thau
- 8 Communauté d'agglomération de la Narbonnaise
- 9 Ca du Grand Ales Cevennes
- 15 Sivom de la Région de Cluses

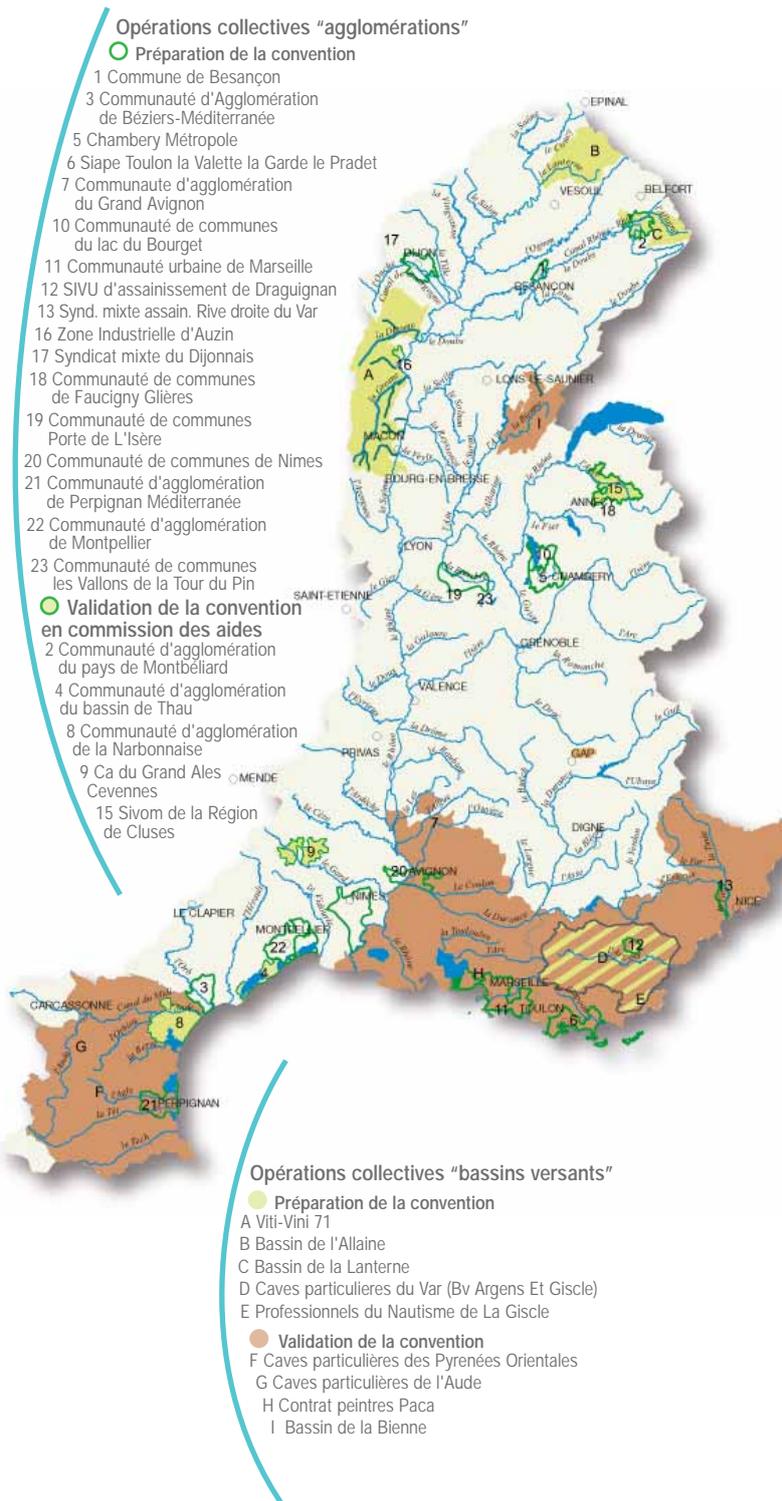
Opérations collectives "bassins versants"

● Préparation de la convention

- A Viti-Vini 71
- B Bassin de l'Allaine
- C Bassin de la Lanterne
- D Caves particulières du Var (Bv Argens Et Giscle)
- E Professionnels du Nautisme de La Giscle

● Validation de la convention

- F Caves particulières des Pyrénées Orientales
- G Caves particulières de l'Aude
- H Contrat peintres Paca
- I Bassin de la Bienne



La lutte contre la pollution des eaux : la solidarité avec le monde rural

Consacrer 1/3 du fonds de solidarité rurale à des travaux de remise à niveau des ouvrages vétustes

À titre de la solidarité, l'Agence soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir les ouvrages qui sont à leur charge. L'objectif est d'apporter à la rénovation des infrastructures d'eau et d'assainissement un tiers de l'enveloppe annuelle de 36 M €/an affectée à la solidarité rurale ; le montant des travaux correspondant est évalué à 250 millions d'euros.

■ AVANCEMENT

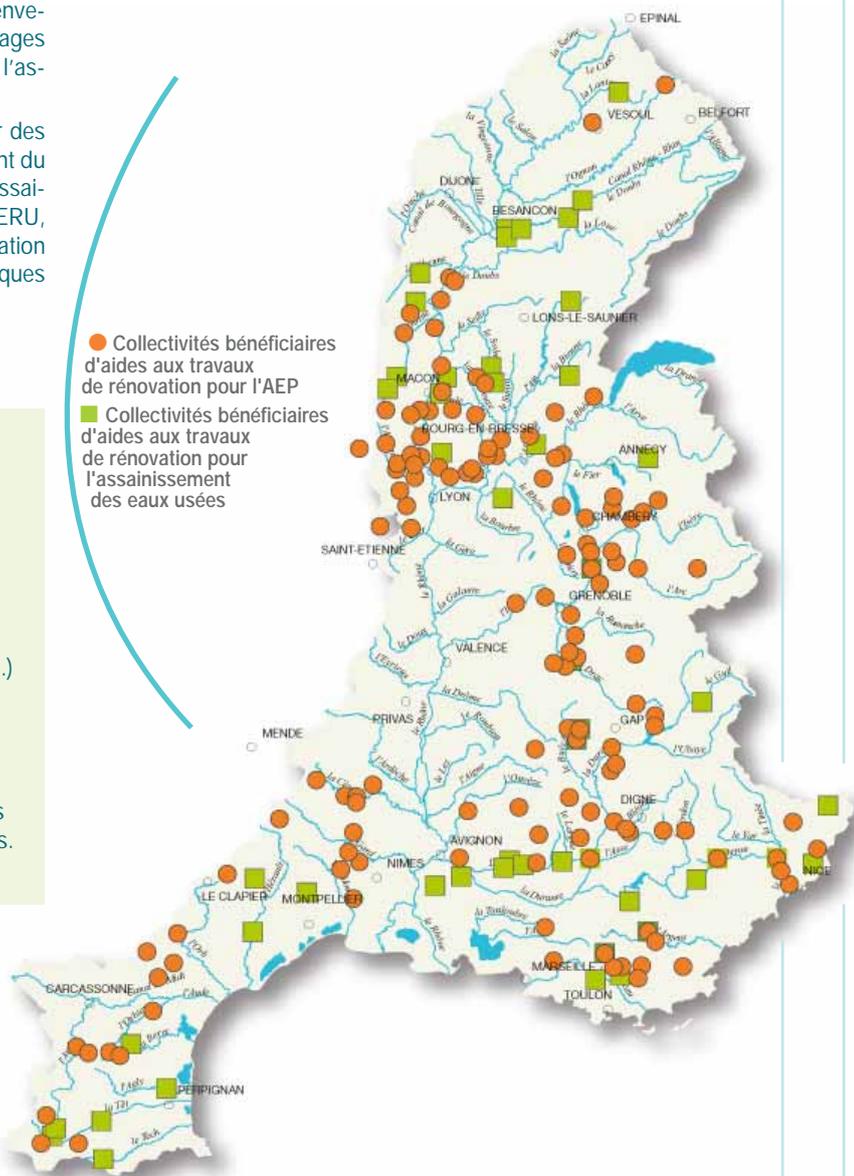
L'objectif fixé est quasiment atteint avec 10,5 millions d'euros d'aides attribuées en 2007 (soit 30% de l'enveloppe de solidarité), répartis à 50 % sur les ouvrages vétustes d'alimentation en eau potable et à 50 % sur l'assainissement.

Le solde de l'enveloppe de solidarité sert à financer des spécificités départementales soit par un élargissement du champ des aides classiques de l'agence (projets d'assainissement en zone rurale non soumis à la Directive ERU, extension des réseaux d'assainissement ou sécurisation de l'AEP), soit par une majoration des aides classiques sur des priorités territoriales.

À l'étude : l'évaluation des besoins réels des collectivités

L'Agence a pour objectif de définir et mettre en œuvre une méthode d'évaluation précise des besoins afin d'ajuster au mieux ses dotations. L'attribution des aides est répartie sous forme de dotations départementales ajustées selon des critères (population rurale, historique de dépenses,...) non directement reliés aux besoins effectifs de renouvellement. Pour mieux ajuster cette ventilation départementale des crédits aux besoins des 4 500 communes du bassin potentiellement bénéficiaires, il convient d'évaluer avec précision les travaux de renouvellement nécessaires et prévisibles.

- Collectivités bénéficiaires d'aides aux travaux de rénovation pour l'AEP
- Collectivités bénéficiaires d'aides aux travaux de rénovation pour l'assainissement des eaux usées



La lutte contre la pollution des eaux Panorama général

La lutte contre la pollution d'origine domestique

Le montant de travaux présentés en 2007 par les collectivités dans le domaine de l'assainissement s'élève à 683 M€. Il s'agit d'opérations de réseaux et de stations d'épuration. Le montant total des aides accordés s'est élevé à 186 M€, dont 84 M€ pour les réseaux et 102 M€ pour les stations.

Évolution du montant de travaux réseaux et stations en M€



> **Les réseaux d'assainissement**
Les aides aux opérations de réseaux concernent prioritairement l'accompagnement de la mise en conformité de stations existantes (25 %) et la création de nouvelles stations d'épuration (10%). Les réhabilitations de réseaux en vue de réduire les rejets directs représentent 25% des aides.

Les opérations de déplacement de points de rejet pour permettre aux masses d'eau particulièrement fragiles d'atteindre le bon état écologique, sont encore limitées en nombre, même si les aides correspondantes représentent 10 % environ.

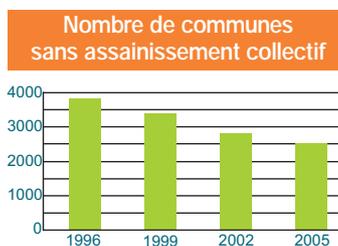
Enfin, la politique de qualité des réseaux d'assainissement, qui se traduit notamment par l'animation de chartes qualité régionales, a été marquée en 2007 par la mise en place d'un comité de suivi de la charte Languedoc-Roussillon et la poursuite du suivi de la charte Franche-Comté, démarré en 2004.

> **Les stations d'épuration**
Parallèlement à la mise en conformité des grandes et moyennes



stations d'épuration avec la directive eaux résiduaires urbaines, ERU, qui représente 33 % du budget "stations", une centaine de petites stations d'épuration ont été mises en conformité, d'autres ont été créées. En 2007, ces travaux ont consommé 20% du budget. Ceci conduit à la diminution progressive du nombre de communes dépourvues de système d'assainissement collectif. L'amélioration de stations existantes a représenté 10% des aides aux stations.

Évolution du nombre de communes (et des populations concernées) sans assainissement collectif



Population des communes sans assainissement collectif



> Le traitement des boues d'épuration

Le financement d'installations de traitement collectif des boues, principalement par le compostage, est conditionné à l'existence d'un plan départemental d'élimination des déchets. L'absence de plan explique le faible nombre de projets finançables.

Parmi les 37 plates-formes de compostage de boues, 30 ont une convention avec l'Agence permettant à environ 300 collectivités clientes de bénéficier d'une aide à la bonne gestion des boues. Un audit de ces plateformes de compostage a été réalisé pour l'Agence en 2007 et conduira à une révision des critères de conventionnement en 2008, ceci afin d'améliorer la qualité du produit final.

> **L'assainissement non collectif**
Les opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non collectif ont pris du retard, le temps que l'Agence élabore son dispositif de financement. Ces opérations vont cependant très rapidement monter en puissance et les montants en jeu nécessiteront sans doute que l'Agence mette en place une sélectivité accrue.

> **La solidarité avec les collectivités rurales**
17 M€ d'aides ont été alloués à ce titre (6,5 pour les stations et 10,7 pour les réseaux).



La lutte contre la pollution d'origine industrielle

Les aides à l'investissement dans le domaine industriel restent en retrait par rapport aux prévisions. Un groupe technique, émanant du Comité de bassin, a été constitué en 2007 pour analyser la situation. L'encadrement européen des aides au secteur économique explique en partie cet état de fait. Néanmoins, une meilleure communication de la part de l'Agence, en étroite collaboration avec les représentants du monde industriel, et une démarche plus active pour l'identification d'opérations pouvant bénéficier de l'aide de l'Agence, sont sans doute nécessaires.

Trois postes principaux se répartissent les aides totales à l'investissement d'un montant de 13,8 M€ : réduction de la pollution dans un cadre individuel (62%), réduction de la pollution dans un cadre collectif (17 %) et prévention des pollutions accidentelles (6%).

Quant à l'aide à l'élimination des déchets, elle s'est élevée en 2007 à 4,5 M€, en diminution du fait de deux changements des règles d'aide : la diminution du taux d'aide de 50 à 30% et la baisse du tonnage annuel maximal aidé par entreprise de 20t/an à 10t/an. Cela n'a pas conduit à une réduction du nombre d'entreprises aidées (6 000) mais seulement à une légère réduction du tonnage aidé (19 000 t au lieu de 22 000 t).

La lutte contre la pollution d'origine agricole

Le fait marquant de l'année est le prolongement d'un an, jusqu'en décembre 2007, du "Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole", PMPOA. Il a représenté l'essentiel des crédits engagés en 2007 en faveur de 1100 éleveurs. Ces investissements étaient accompagnés par un soutien technique aux bonnes pratiques d'épandage, également financé par l'Agence.

Les aides directes aux investissements et aux changements de pratiques, versées aux agriculteurs dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal pour contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux, ont été peu nombreuses.

L'Agence a poursuivi son soutien à la recherche et au développement de techniques innovantes, ainsi qu'à différentes opérations d'animation et de communication en faveur de ces techniques, qui devraient déboucher progressivement sur des interventions directes auprès des agriculteurs en vue de modifier leurs pratiques.

Enfin l'Agence a soutenu les dernières opérations de collecte et de destruction de pesticides non utilisés, réalisées par l'association "Agriculteurs Distributeurs Industriels pour la VALORisation des déchets de l'agro-fourmiture", ADI-VALOR, qui a permis en particulier d'éliminer une bonne partie des stocks de produits à base d'arsenic.



La restauration et la préservation des milieux aquatiques

Engager la restauration physique de 40 bassins prioritaires au titre du SDAGE

Les caractéristiques physiques des cours d'eau sont limitantes pour l'atteinte du bon état écologique. Les mesures à prévoir pour améliorer l'hydrologie ou la morphologie de ces cours d'eau concernent les débits d'étiage, les crues morphogènes, la continuité de la rivière pour les poissons et les sédiments, le tracé du linéaire des cours d'eau et leurs connexions latérales. L'une des priorités du 9^{ème} programme est d'accompagner 40 projets qui permettent de mettre en œuvre ces mesures.

■ AVANCEMENT

En 2007, quatre programmes ont été engagés sur les bassins de l'Aude, de la Sorgue, du Tech et sur le lac du Bourget, et plus de quarante démarches ont émergé, grâce notamment à la prise en compte croissante des problématiques liées à l'hydromorphologie.

Des enjeux à relever :

- > confirmer les résultats de ces opérations sur l'amélioration environnementale des milieux ;
- > mobiliser tous les acteurs ;
- > progresser dans la déclinaison opérationnelle de projets touchant à l'hydromorphologie.

Comment progresser sur la restauration physique des rivières ?

Pour développer les connaissances, les compétences et les savoir-faire, l'Agence a fait appel à un groupe d'experts en techniques de restauration, maîtrise foncière, sociologie et économie. Huit projets ambitieux de restauration, associant les partenaires locaux, bénéficient ainsi d'un accompagnement sur des sujets complexes. Ces exemples concrets, valorisés par la rédaction en cours d'un guide SDAGE, permettront une amélioration des pratiques de travail.

Le rétablissement des possibilités de circulation piscicole de l'Aude

Les potentialités piscicoles de l'Aude amont (jusqu'à Carcassonne), notamment du fait de la présence de frayères, sont importantes mais perturbées par différentes contraintes : multiples ouvrages constituant un obstacle pour la circulation piscicole, fonctionnement des central hydroélectriques induisant des variations de débits, colmatage des frayères, pêche importante et pratique d'activités d'eaux vives.

Les actions engagées ou en cours (aménagement de passes à poissons du seuil des Marides et des barrages de la Forge et de Maquens) participeront au rétablissement de la continuité amont aval pour l'Aude et ses affluents notamment le Rebenty et la Sals, à la condition d'entretenir les ouvrages de franchissement déjà existants et d'équiper les obstacles persistants sur l'ensemble du linéaire concerné. La qualité de l'animation locale et de la concertation entre les acteurs (services, collectivités, usagers), en lien avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haute Vallée de l'Aude, seront les clés du succès de la restauration physique des milieux de l'Aude amont. ●

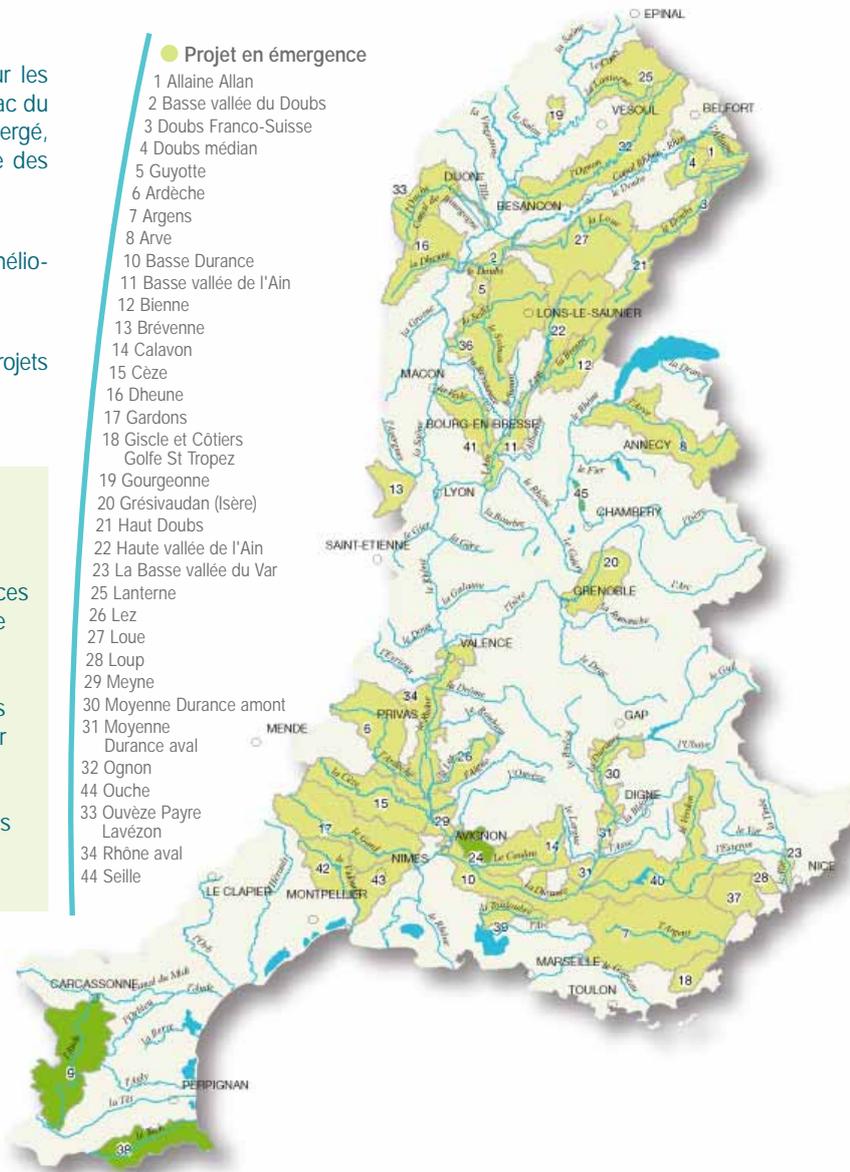
● Projet en émergence

- 1 Allaine Allan
- 2 Basse vallée du Doubs
- 3 Doubs Franco-Suisse
- 4 Doubs médian
- 5 Guyotte
- 6 Ardèche
- 7 Argens
- 8 Arve
- 10 Basse Durance
- 11 Basse vallée de l'Ain
- 12 Bienne
- 13 Brévenne
- 14 Calavon
- 15 Ceze
- 16 Dheune
- 17 Gardons
- 18 Giscle et Côtiers
Golfe St Tropez
- 19 Gourgeonne
- 20 Grésivaudan (Isère)
- 21 Haut Doubs
- 22 Haute vallée de l'Ain
- 23 La Basse vallée du Var
- 25 Lanterne
- 26 Lez
- 27 Loue
- 28 Loup
- 29 Meyne
- 30 Moyenne Durance amont
- 31 Moyenne Durance aval
- 32 Ognon
- 44 Ouche
- 33 Ouvèze Payre
Lavézon
- 34 Rhône aval
- 44 Seille

- 35 Siagne et affluents
- 36 Touloubre
- 37 Verdon
- 39 Veyle
- 42 Vidourle
- 43 Vistre Costière

● Programme de restauration engagé

- 9 Aude amont
- 24 La Sorgue
- 38 Tech et affluents Côte vermeille
- 45 Lac du Bourget



La restauration et la préservation des milieux aquatiques

Restaurer et/ou préserver 10 000 ha de zones humides

Devant le constat de la disparition progressive des zones humides, près de la moitié en trente ans, l'Agence a fait une de ses priorités les mesures de restauration et de gestion qui garantissent la pérennité de ces milieux. Il s'agit d'enrayer leur disparition progressive, d'assurer la conservation de leur intérêt patrimonial, d'améliorer leur fonctionnalité et de valoriser leur fonction sociale ou économique.

■ AVANCEMENT

En 2007, plus de 7 400 ha de zones humides ont fait l'objet d'un soutien de l'Agence, dont plus de 4 000 ha pour de l'acquisition.

Ce résultat important s'explique notamment par la mise en œuvre de deux opérations d'ampleur, l'une portée par le Conservatoire du littoral et l'autre par le syndicat mixte de la basse vallée de l'Aude.

Etude d'évaluation de la politique d'intervention en faveur des zones humides

Engagée fin 2007, cette étude a pour objectifs :

- > de manière rétrospective, établir une typologie des actions financées en faveur des zones humides, leur importance relative et leur impact ;
- > de manière prospective, identifier les outils les plus efficaces pour préserver ou restaurer les zones humides et proposer les conditions de leur mise en œuvre.



La protection des espaces naturels littoraux

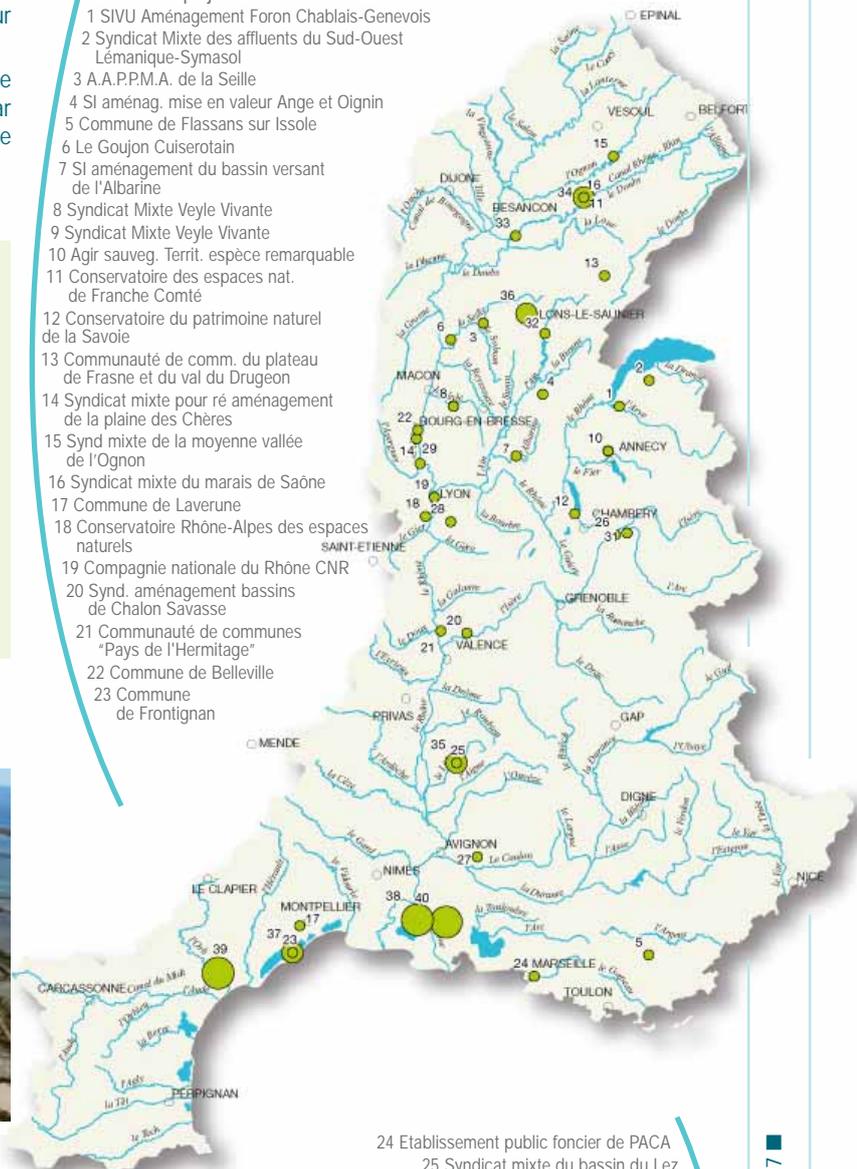
Le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres a pour mission la préservation des milieux naturels en zone littorale ; action convergente avec celle de l'Agence, ce qui a permis la signature d'un accord cadre entre les 2 établissements pour l'acquisition de terrains appartenant au groupe Salins du Midi.

Ces salines, d'une qualité écologique et paysagère remarquable, représentent 1 240 ha en Languedoc Roussillon et 2 300 ha dans les Bouches du Rhône, en Camargue et en périphérie de l'étang de Berre. Elles se situent à proximité de sites appartenant déjà au Conservatoire, permettant ainsi d'optimiser leur gestion. ●

- Projet inférieur à 100 ha de ZH
- Projet entre 100 et 1000 ha de ZH
- Projet supérieur à 1000 ha de ZH

Porteurs de projet :

- 1 SIVU Aménagement Foron Chablais-Genevois
- 2 Syndicat Mixte des affluents du Sud-Ouest Lémanique-Symasol
- 3 A.A.P.P.M.A. de la Seille
- 4 SI aménag. mise en valeur Ange et Oignin
- 5 Commune de Flassans sur Issole
- 6 Le Goujon Cuiserotain
- 7 SI aménagement du bassin versant de l'Albarine
- 8 Syndicat Mixte Veyle Vivante
- 9 Syndicat Mixte Veyle Vivante
- 10 Agir sauveg. Territ. espèce remarquable
- 11 Conservatoire des espaces nat. de Franche Comté
- 12 Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
- 13 Communauté de comm. du plateau de Frasné et du val du Drugeon
- 14 Syndicat mixte pour réaménagement de la plaine des Chères
- 15 Synd mixte de la moyenne vallée de l'Ognon
- 16 Syndicat mixte du marais de Saône
- 17 Commune de Laverune
- 18 Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels
- 19 Compagnie nationale du Rhône CNR
- 20 Synd. aménagement bassins de Chalon Savasse
- 21 Communauté de communes "Pays de l'Hermitage"
- 22 Commune de Belleville
- 23 Commune de Frontignan



- 24 Etablissement public foncier de PACA
- 25 Syndicat mixte du bassin du Lez
- 26 SI assainissement du val Coisin
- 27 SI Restauration et gestion entretien des Sorgues
- 28 Commune de Chaponnay
- 29 Commune de St Georges de Reneins
- 30 Conservatoire de l'espace littoral & rivages lacustres
- 31 SI de gestion du Gelon et de ses affluents
- 32 Conservatoire espace littoral rivages
- 33 Communauté de communes Jura Dolois
- 34 Conservatoire des espaces nat. de Franche Comté
- 35 Syndicat mixte du bassin du Lez
- 36 Dép du Jura Conseil général
- 37 Communauté d'agglomération du bassin de Thau
- 38 Conservatoire espace littoral et rivages lacustres
- 39 Syndicat mixte basse vallée de l'Aude
- 40 Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres

La restauration et la préservation des milieux aquatiques

Panorama général

Les milieux aquatiques

Le fait marquant de 2007 est l'achat d'anciens marais salants sur le littoral méditerranéen pour un montant de 6 M€, au titre de la protection de zones humides présentant un grand intérêt écologique.

La restauration physique des rivières et des plans d'eau afin de leur permettre de fonctionner plus naturellement est un des principaux enjeux du bassin : 1/5^{ème} des crédits affectés aux milieux aquatiques est attribué à ce type de travaux.

Les opérations plus classiques d'entretien des cours d'eau et de leurs berges, ainsi que certains travaux menés dans le cadre des contrats de rivière représentent le tiers des crédits engagés.

La prévention des inondations et la réparation des dégâts post-crues

Les crédits engagés sont peu importants, aucune inondation d'ampleur n'ayant eu lieu en 2007. En matière de prévention, une opération de déport de digues a été engagée sur le Lez

Répartition des aides en %

Restauration physique	21
Restauration des zones humides	37
Entretien des cours d'eau et travaux dans les contrats de rivière	32
Etudes et schémas de cohérence	10

Montant des crédits 2007 : 22,4 M€

(84) permettant d'élargir l'espace disponible pour que la rivière retrouve un fonctionnement plus naturel et ainsi diminuer les risques liés aux crues.



La préservation et la gestion de la ressource en eau

>Initier des plans de gestion de la ressource et des étiages sur 100% des zones prioritaires du SDAGE et en faire adopter 1/3

>Mettre en oeuvre un programme de réduction des prélèvements directs sur 20 zones prioritaires du SDAGE, en agissant à la fois sur l'offre et la demande

Une centaine de rivières et une trentaine de nappes souterraines du bassin subissent des niveaux de prélèvements trop élevés par rapport à la ressource disponible. Par ailleurs, les dernières années de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité de certains usages et en particulier l'eau potable, en situation de pénurie extrême.

Dans ce contexte, il est indispensable de dépasser la gestion de crise et de soulager les ressources prélevées en engageant des programmes de modification des comportements (réduction des consommations, économies d'eau, substitution). Pour être efficaces et acceptées, ces actions doivent être décidées et mises en oeuvre dans la concertation.

■ AVANCEMENT

Fin 2007, aucun plan de gestion n'est signé et la dynamique est difficile à mettre en oeuvre, malgré un travail d'amorce réalisé au 8^{ème} programme. Sans doute parce que l'enjeu quantitatif est mal perçu par les partenaires de l'Agence, excepté peut-être dans les nouveaux contrats de rivière et les SAGE.

Le rôle des services de l'État est fondamental : les arrêtés sécheresse sont des signaux pour susciter la prise de conscience des acteurs.

Par ailleurs, quelques programmes de réduction des prélèvements sont engagés sur cinq bassins prioritaires.



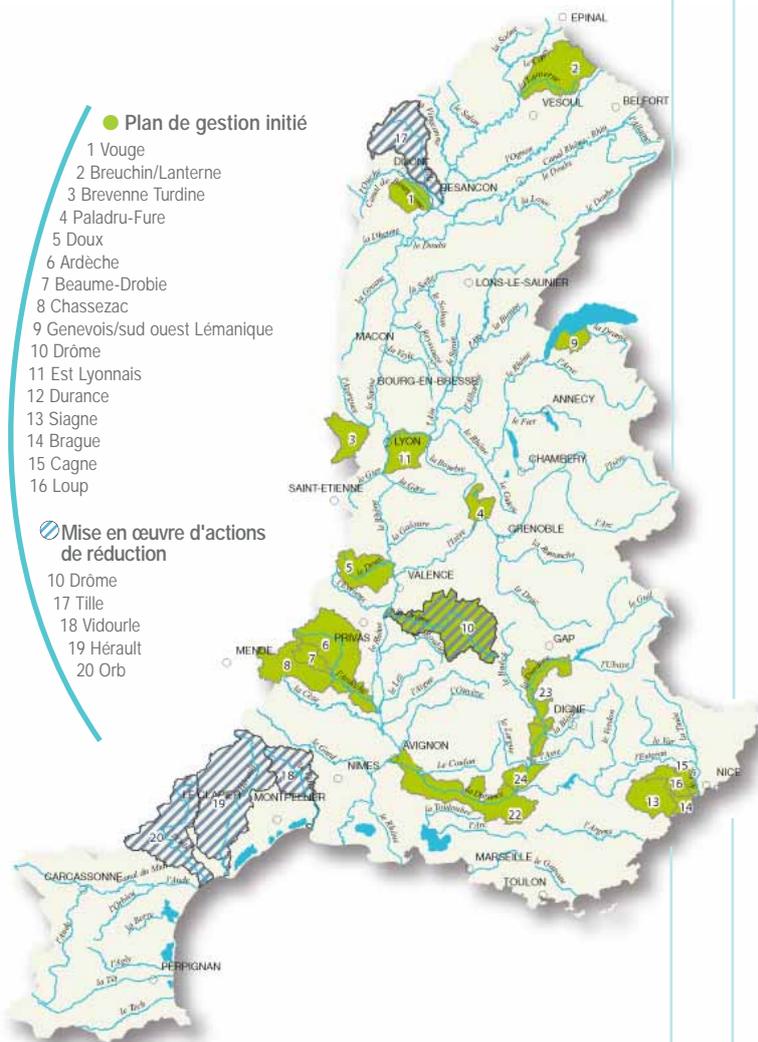
Le plan de gestion des étiages sur le bassin versant de l'Ardèche

C'est dans le cadre du SAGE que s'élabore le plan de gestion des étiages afin de mieux gérer la ressource en eau.

Une commission spécifique a été créée au sein de la commission locale de l'eau pour suivre le projet.

Les différentes étapes :

- > bilan des usages : prélèvements, rejets, transferts d'eau, soutiens d'étiage ;
 - > description du fonctionnement de la ressource : modélisation des débits naturels d'étiage et de l'impact des prélèvements, fixation d'objectifs de débit pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes ;
 - > identification des attentes des acteurs en matière de disponibilité de la ressource en eau et d'exigences hydrologiques à respecter ;
 - > définition des "compromis" : analyse des scénarios par la commission ad hoc puis par les commissions territoriales du SAGE afin de définir et valider la stratégie retenue.
- Un programme d'action est en cours d'élaboration. Une fois défini, celui-ci sera mis en oeuvre, notamment au travers du contrat de rivière qui a été signé en novembre 2007. ●



Pour des engagements durables

Dans le prolongement de l'étude d'évaluation des démarches de gestion concertée de la ressource en eau, l'Agence participe à un projet de recherche qui vise à analyser en quoi les outils et les procédures de facilitation stratégique et d'approche patrimoniale permettent d'améliorer les conditions et les moyens d'engagement des acteurs dans la gestion de l'eau. Un bilan du retour d'expérience sur dix années sera réalisé en 2008.

La préservation et la gestion de la ressource en eau

Préserver les ressources stratégiques souterraines pour l'alimentation en eau potable par la délimitation de 100% d'entre elles et le soutien des premiers plans d'actions opérationnels

Pour préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, le 9^{ème} programme promeut les actions à la source notamment les démarches de préservation des ressources. A partir de la liste des masses d'eau définies par le SDAGE, l'objectif consiste à individualiser les zones à protéger et à caractériser chacune de ces zones.

■ AVANCEMENT

Les réflexions engagées en 2007 portent essentiellement sur la stratégie à mener car il s'agira de conduire des actions nouvelles et innovantes nécessitant de se concerter avec les partenaires, départements et syndicats de distribution d'eau potable, et les services de l'Etat.

En 2007, deux études pilotes sur les nappes alluviales du Rhône et de la Saône ont été lancées et seule la masse d'eau des "Alluvions du Rhône - Ile de Miribel-Jonage" est considérée comme délimitée.



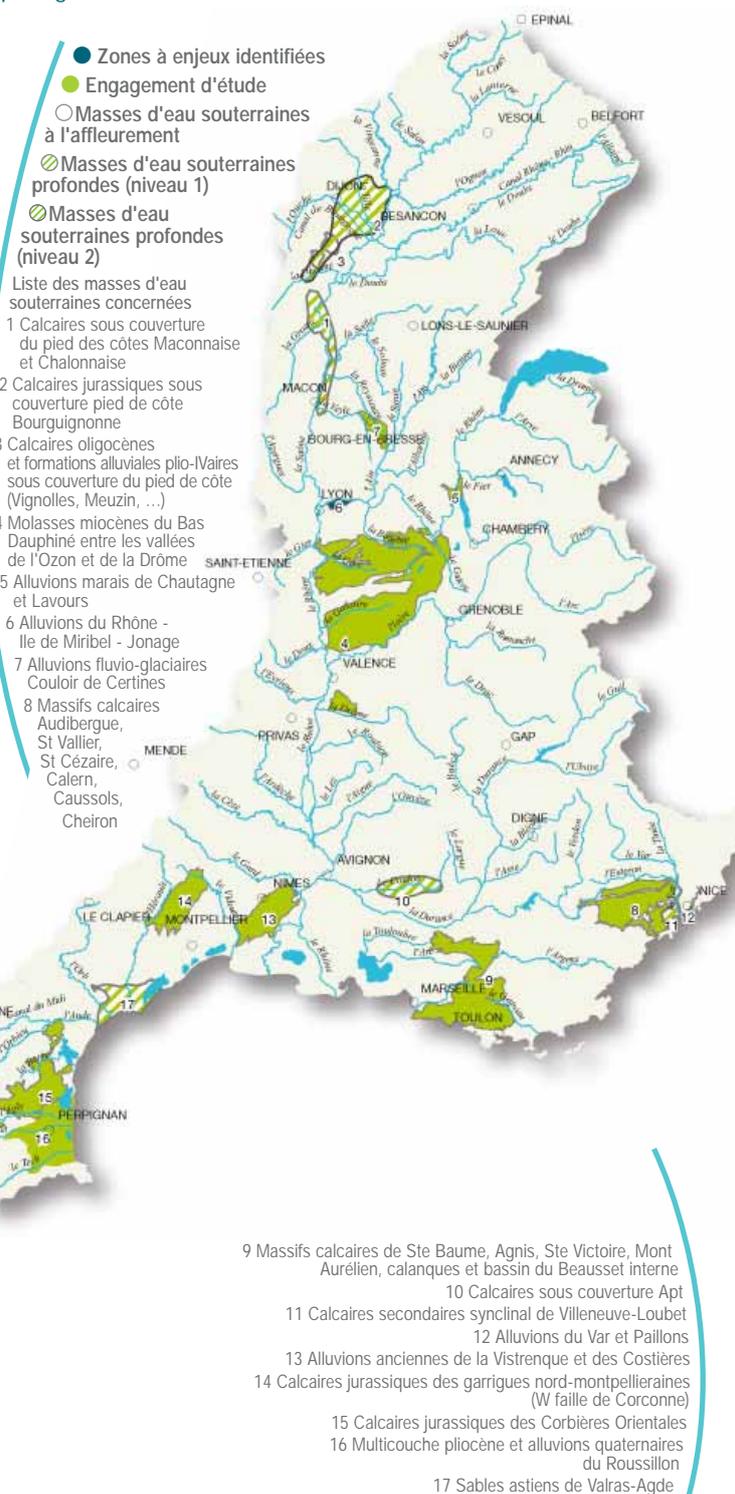
Les ressources alternatives en eau profonde du Fossé de la Saône

Afin de rechercher et délimiter des ressources alternatives en eau pour une exploitation future, le BRGM a élaboré, en collaboration avec la DIREN Bourgogne et l'Agence, un programme d'étude des ressources alternatives en eau profonde du fossé de la Saône en Bourgogne et en Franche Comté.

La vulnérabilité des aquifères exploités actuellement pour l'alimentation en eau potable des principales agglomérations de Bourgogne, associée aux problèmes quantitatifs estivaux, doit inciter les gestionnaires à se tourner vers de nouvelles ressources plus pérennes et mieux protégées.

La recherche s'oriente sur le fossé de la Saône, structure complexe et méconnue d'un point de vue hydrogéologique, renfermant potentiellement d'importantes ressources en eau profonde et semi profonde.

L'objectif de cette réflexion est d'apporter des éléments de décisions aux collectivités concernées dans le cadre de schémas globaux d'alimentation en eau potable.



La préservation et la gestion de la ressource en eau

Restaurer la qualité des eaux brutes dans 40 bassins d'alimentation touchés par des pollutions diffuses

La qualité de l'eau potable constitue un enjeu sanitaire majeur et la protection des zones de captage est prioritaire. L'Agence encourage les agriculteurs à réduire ou supprimer l'usage des pesticides ou des nitrates sur les bassins d'alimentation des captages. Elle soutient l'animation de démarches collectives, les acquisitions foncières, ainsi que les investissements et les changements de pratiques agricoles. Ces démarches supposent une forte mobilisation des acteurs concernés, collectivités et monde agricole.



■ AVANCEMENT

A fin 2007, une animation locale est engagée sur 25 bassins d'alimentation et huit programmes de restauration de la qualité des eaux brutes ont débuté sur Besançon-Vaire-Arcier, le SIAP des Douins, Grandvelle, Paulhan, la communauté d'agglomération de Porte de l'Isère et les communautés de communes de Terre de Camargue et de l'Orthus.

Mais des freins restent à lever :

- > politique complexe à mettre en œuvre, notamment le montage des aides aux agriculteurs ;
- > réticences face aux outils réglementaires ;
- > difficultés de mobilisation des acteurs concernés (collectivités, monde agricole) ;
- > difficultés à faire évoluer les pratiques agricoles ;
- > recours au curatif plutôt qu'à la prévention : de nombreuses collectivités ont recours à des dispositifs pour traiter les pesticides et les nitrates ou remplacent leur captage habituel par un autre moins pollué.

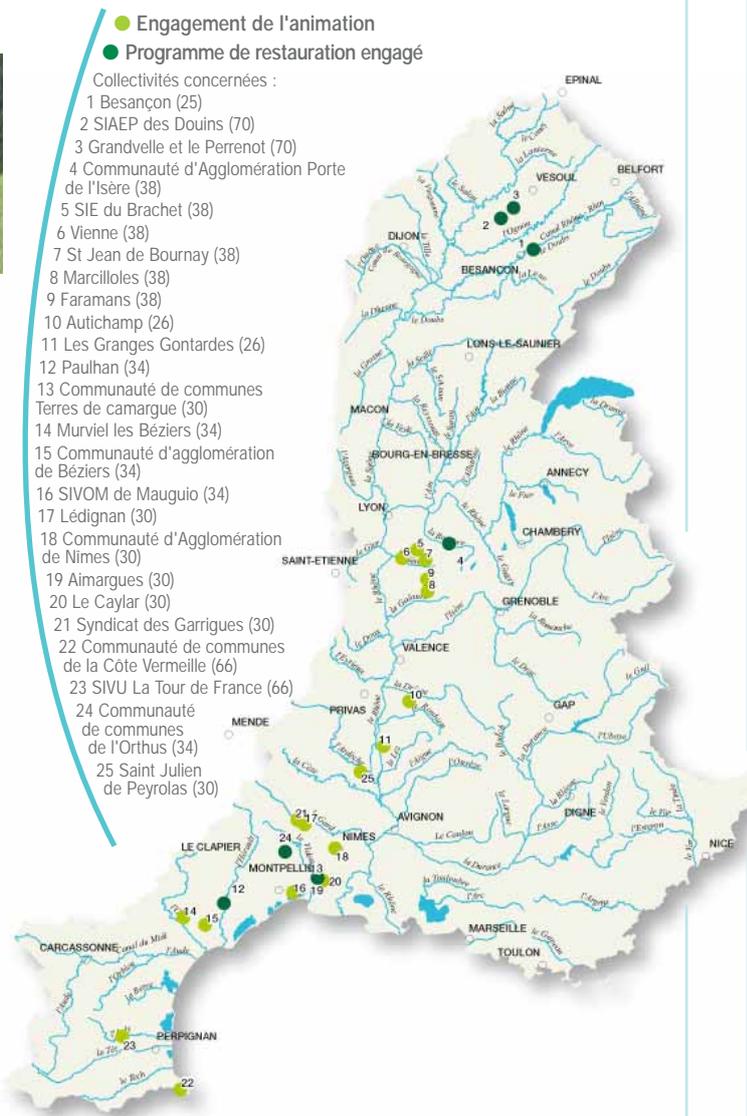
Une étude d'évaluation pour soutenir la politique de l'Agence

L'étude d'évaluation de la politique de l'Agence, visant à réduire les pollutions diffuses agricoles dans les bassins d'alimentation des captages, souligne la nécessité de renforcer la connaissance des captages à problème et de trouver des partenaires pour conduire cette politique "orpheline". Certaines recommandations ont d'ores et déjà fait l'objet d'un ajustement du 9^{ème} programme afin de lever les principaux facteurs de blocage et favoriser au maximum l'engagement des démarches.

- Engagement de l'animation
- Programme de restauration engagé

Collectivités concernées :

- 1 Besançon (25)
- 2 SIAEP des Douins (70)
- 3 Grandvelle et le Perrenot (70)
- 4 Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (38)
- 5 SIE du Brachet (38)
- 6 Vienne (38)
- 7 St Jean de Bournay (38)
- 8 Marcilloles (38)
- 9 Faramans (38)
- 10 Autichamp (26)
- 11 Les Granges Gontardes (26)
- 12 Paulhan (34)
- 13 Communauté de communes Terres de camargue (30)
- 14 Murviel les Béziers (34)
- 15 Communauté d'agglomération de Béziers (34)
- 16 SIVOM de Mauguio (34)
- 17 Lédignan (30)
- 18 Communauté d'Agglomération de Nîmes (30)
- 19 Airmargues (30)
- 20 Le Caylar (30)
- 21 Syndicat des Garrigues (30)
- 22 Communauté de communes de la Côte Vermeille (66)
- 23 SIVU La Tour de France (66)
- 24 Communauté de communes de l'Orthus (34)
- 25 Saint Julien de Peyrolas (30)



Restauration de la qualité des captages du Vernay sur le bassin de la Bourbre

Ces captages alimentent l'agglomération de Bourgoin Jallieu et pour partie les communes limitrophes, ce qui représente une population de plus de 30 000 habitants. A l'instar de nombreux autres captages, ils sont touchés par une contamination en produits phytosanitaires : teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine dépassant la norme de 0,1mg/l.

Sur la base d'un diagnostic partagé, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), à laquelle la ville de Bourgoin Jallieu a délégué la gestion de l'eau, ont mis en place, en amont du captage, un programme de restauration de la qualité des eaux. Le bassin d'alimentation retenu pour la mise en œuvre de Mesures Agro Environnementales (MAE) représente 225 ha dont 115 ha de terres cultivées ; 16 agriculteurs sur 23, couvrant 95 ha, participent au programme. ●

La préservation et la gestion de la ressource en eau

Panorama général

La gestion de la ressource en eau

Les actions financées, 2/3 des crédits engagés, ont principalement porté sur des économies d'eau, qui constituent une priorité pour diminuer au moindre coût les pressions que les prélèvements exercent sur les rivières ou les nappes souterraines. Les collectivités et les gestionnaires de canaux de transport d'eau brute sont les principaux bénéficiaires de ces aides,

Répartition des aides pour la gestion de la ressource en %	
Gouvernance locale	14
Economies d'eau	64
Autres travaux de mobilisation et de transfert d'eau	20
Compteurs et piézomètres	2
Montant des crédits 2007 : 5,6 M€	

qui permettent de supprimer les fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et sur les berges des canaux.

L'eau potable

L'Agence a principalement financé des travaux réalisés par les communes rurales dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de la remise à niveau des réseaux de distribution dans le cadre du Fonds de Solidarité Rurale. Elle encourage les communes à réaliser des schémas directeurs et des études afin que les travaux soient conduits dans les meilleures conditions de coût et d'efficacité.

Plus de la moitié de ces crédits sont consacrés à la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée aux populations. La suppression des branchements au plomb est le principal enjeu finan-

cier dans ce domaine.

Enfin, les dépenses liées à la protection des captages et de leurs périmètres de protection restent un volet important, en particulier pour accompagner la mise en place des dispositions du Plan National Santé Environnement.

Répartition des aides pour l'alimentation en eau potable en %	
Fonds de solidarité rurale (y.c. opérations spécifiques au bassin Corse)	40
Mise en conformité de la qualité	36
Protection des captages et de leurs périmètres	17
Schémas directeurs et études	7
Montant des crédits 2007 : 52,7 M€	



La connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques : la surveillance de la ressource en eau

Mettre en œuvre le programme de surveillance conforme à la DCE et équiper 100% des bassins prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource en eau

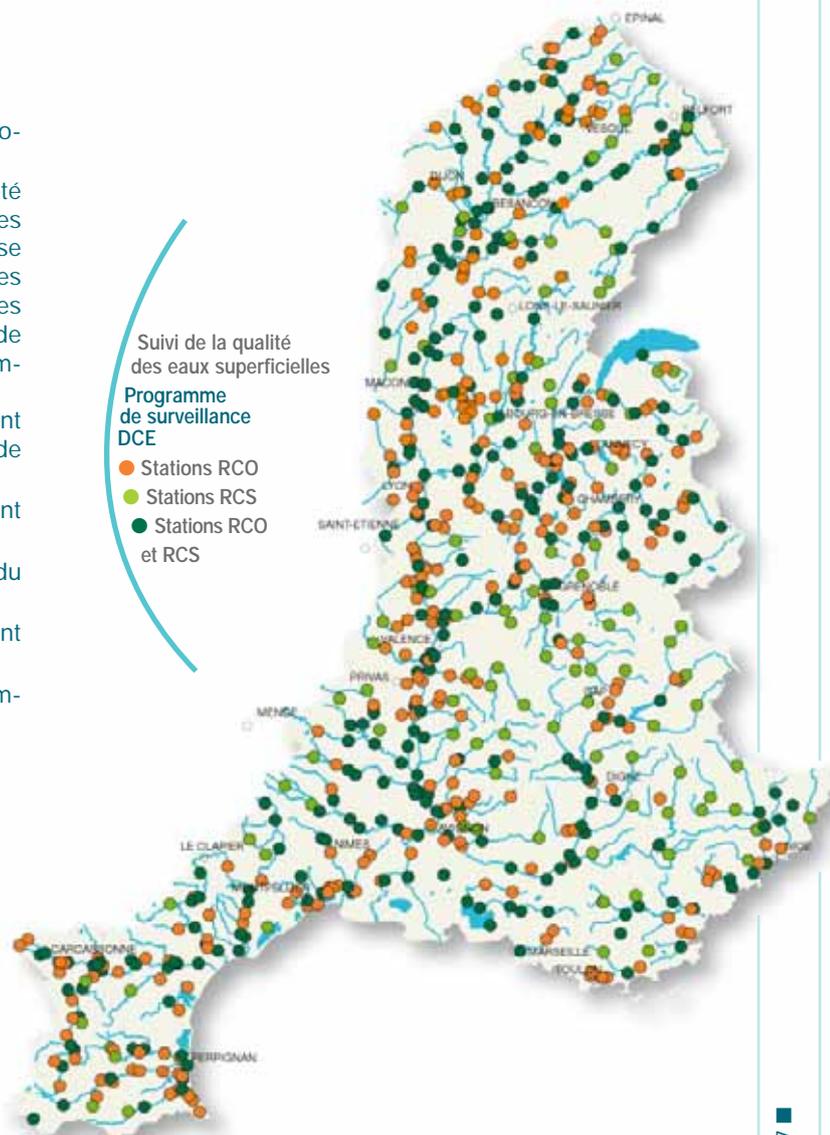
Le pilotage des démarches qui permettent de définir des règles de partage de l'eau et des programmes d'actions de réduction des prélèvements, ainsi que leur évaluation, requiert un suivi de l'état quantitatif des ressources. Aussi l'Agence soutient-elle les dispositifs de suivi de la ressource et de comptage des prélèvements sur les bassins déficitaires en eau. Par ailleurs, elle a mis en place des réseaux de contrôle opérationnels pour les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état.

■ AVANCEMENT

■ A fin 2007, l'objectif de mise en œuvre des dispositifs de suivi est atteint à environ 60%.

Quant au réseau de contrôle opérationnel, il a été défini en 2007 et sera consolidé en 2008 avec les acteurs locaux. L'Agence en assure la maîtrise d'ouvrage dès 2008 pour les cours d'eau et les eaux souterraines ; à compter de 2009 pour les plans d'eau. L'Ifremer le prend en charge à partir de 2009 pour les eaux côtières et de transition. Il comprend à ce jour :

- > 572 stations de mesures sur les cours d'eau (dont 287 sont communes avec le Réseau de contrôle de surveillance (RCS)) ;
- > 320 stations sur eaux souterraines (dont 102 sont communes avec le RCS) ;
- > 48 plans d'eau (dont 19 sont déjà suivis au titre du RCS) ;
- > 17 sites pour les eaux de transitions (dont 7 sont communs avec le RCS) ;
- > 8 sites pour les eaux côtières (dont 6 sont communs avec le RCS).



La connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques : la surveillance de la ressource en eau

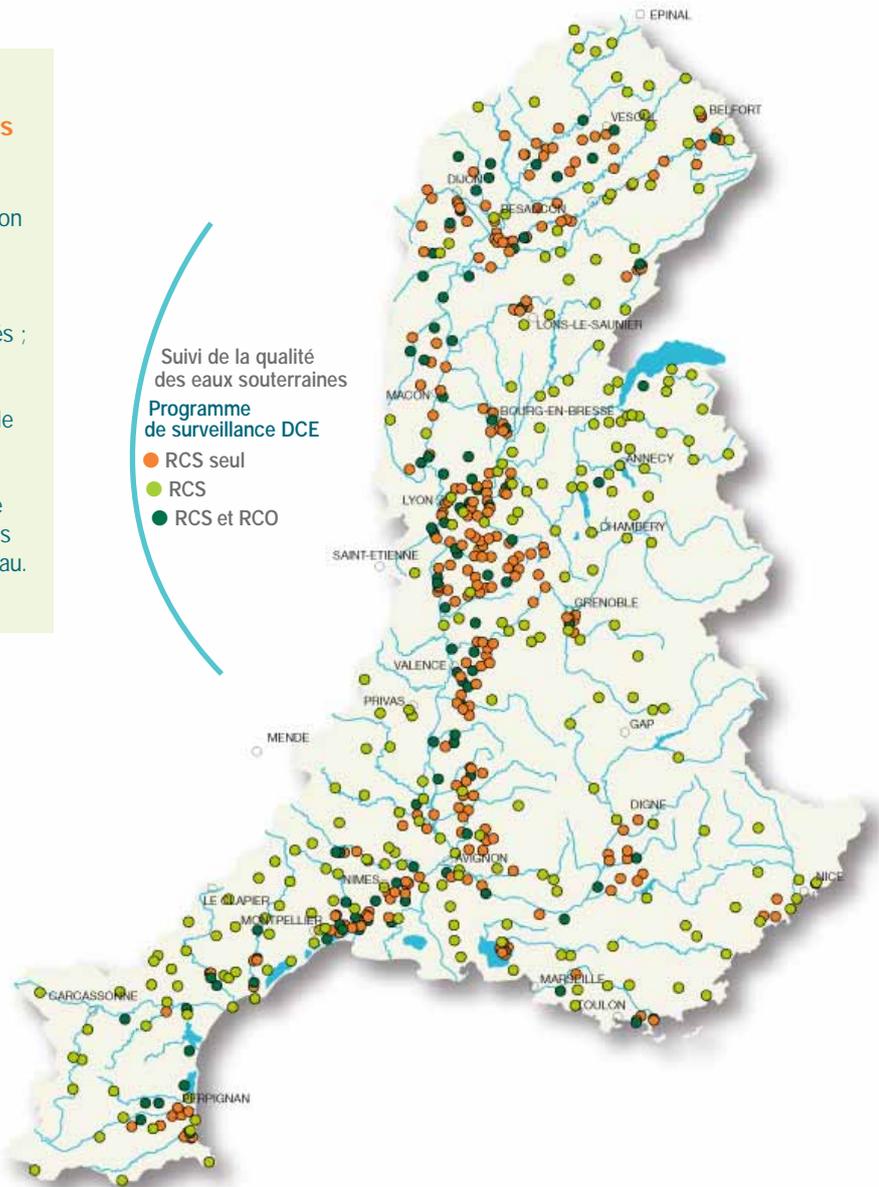
Mettre en œuvre le programme de surveillance conforme à la DCE et équiper 100% des bassins prioritaires du SDAGE pour le suivi de la ressource en eau

Relations débits-habitats-espèces : la recherche au service des gestionnaires de cours d'eau

L'Agence a soutenu le projet de recherche ESTIMKART, outil d'aide à la décision pour la gestion des cours d'eau, développé par le CEMAGREF de Lyon, qui permet d'estimer :

- des valeurs de débits "critiques" et "favorables" pour différents groupes de poissons et d'invertébrés ;
- l'impact des modifications de débits ou de petits seuils sur l'habitat des espèces ;
- la sensibilité des cours d'eau aux modifications de débits.

Bien qu'il faille faire preuve de prudence sur l'interprétation des résultats, ESTIMKART constitue une innovation majeure pour la prise en compte des habitats et des espèces dans la gestion des cours d'eau.



La connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques : l'éducation à la préservation des milieux aquatiques

Mettre en place des plateformes régionales Éducation à l'Environnement pour un Développement Durable

La mise en place dans chaque région d'une plateforme de concertation est l'un des objectifs phare de l'Agence de l'eau afin de :

- > faciliter la mise en œuvre de politique régionale en matière d'éducation à l'environnement ;
- > favoriser les échanges et le débat entre tous les acteurs locaux ;
- > mettre en lien ces organisations régionales avec les dynamiques locales, les organisations nationales et internationales.

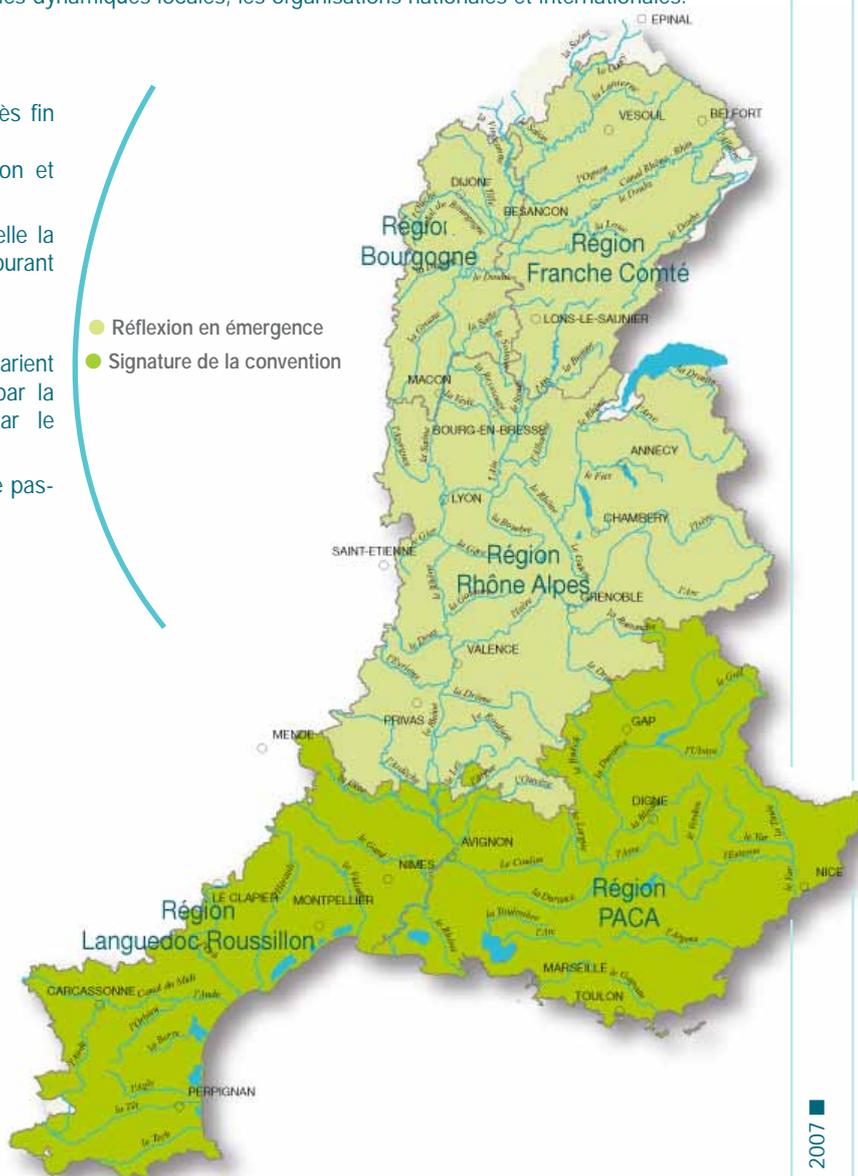
■ AVANCEMENT

Une dynamique très favorable était enclenchée dès fin 2007 :

- > deux plateformes signées (Languedoc-Roussillon et PACA) ;
- > une 3^{ème} plateforme en Rhône-Alpes pour laquelle la signature d'une convention cadre est prévue courant 2008 ;
- > des initiatives en Bourgogne et Franche-Comté.

Les montages institutionnels des plateformes varient d'une région à l'autre : assurée conjointement par la DIREN et la Région, en Languedoc-Roussillon ; par le réseau associatif GRAINE, en PACA.

Une fois ces plateformes en place, l'enjeu est de passer à une phase opérationnelle.



La plateforme régionale de concertation en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Divers services et établissements publics de l'État, des collectivités locales et territoriales, des structures associatives et des entreprises, ont mis en œuvre de nombreuses actions en matière d'éducation à l'environnement.

Avec la signature de la plateforme régionale rassemblant les praticiens, financeurs, partenaires techniques, gestionnaires de territoire... l'EEDD devrait gagner en efficacité grâce à la concertation ainsi mise en place. Ces acteurs se retrouvent en effet régulièrement, lors de réunions plénières (120 acteurs réunis en moyenne ; 400 acteurs étaient présents aux Assises régionales de décembre 2006), afin de mettre en œuvre une politique régionale et de favoriser les échanges. ●

La connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques : la gestion locale

Favoriser l'émergence de 40 structures de gestion locale sur les territoires orphelins prioritaires du SDAGE

Certains territoires du bassin Rhône-Méditerranée sont identifiés dans le SDAGE comme "orphelins". Ils présentent de multiples problèmes pour l'atteinte du bon état écologique en 2015 et l'absence d'organisation pour une gestion concertée de l'eau ne permet pas, malgré la présence de nombreux acteurs locaux, d'apporter de réponses. La mise en place de structures juridiques compétentes, pour fédérer les nombreux acteurs concernés autour d'un projet global, est une priorité du 9^{ème} programme.

■ AVANCEMENT

La situation fin 2007 est caractérisée par un bon engagement des démarches :

- > identification d'un porteur local sur 17 territoires ;
- > mise en place d'une structure sur 9 territoires : la Bléone, Cassis, Golfe de Lérins, les Dranses, le Fier, l'Hérault, Serre Ponçon et Val d'Arly.

Comment favoriser l'émergence d'une démarche de gestion locale sur un territoire "orphelin" ?

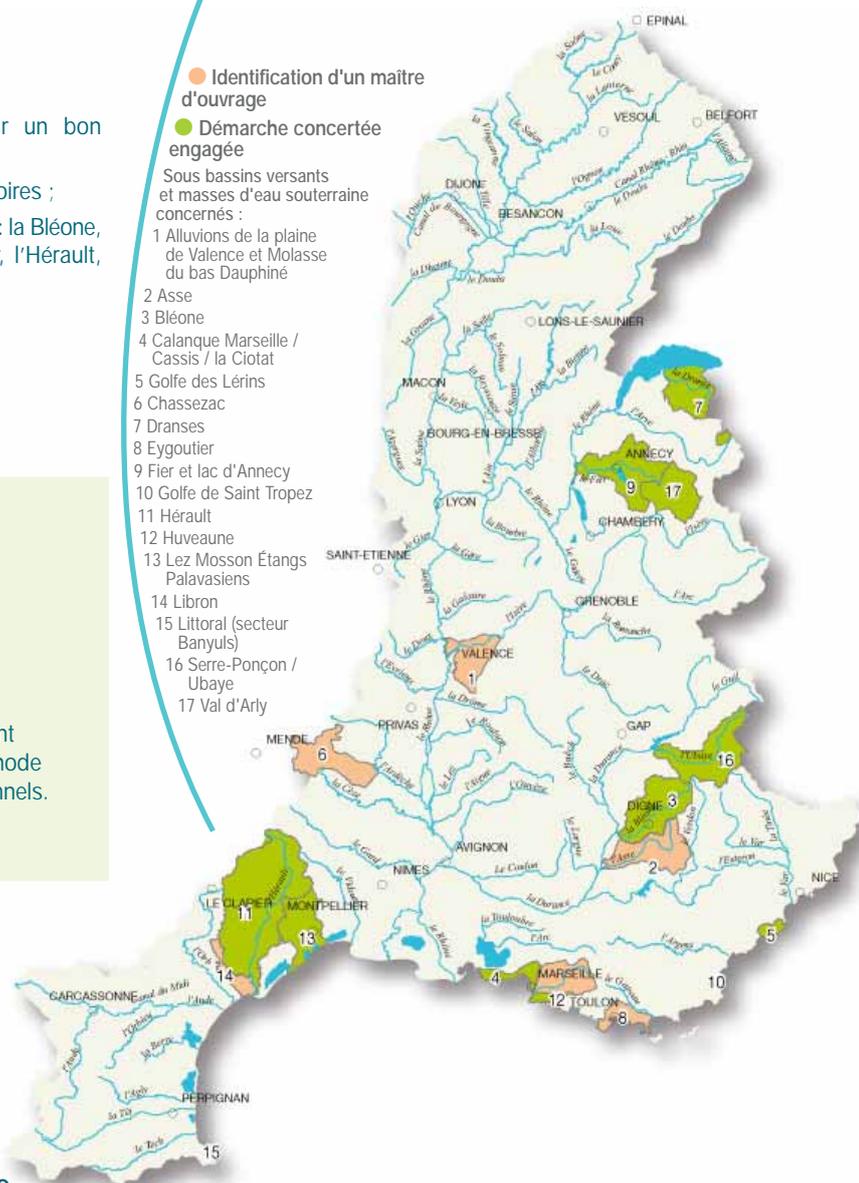
L'Agence conduit une mission prospective et stratégique sur les territoires prioritaires de Bourgogne, Franche-Comté et de Corse. Les enseignements issus de ces études seront synthétisés sous la forme d'une note de méthode permettant de proposer des projets opérationnels.

● Identification d'un maître d'ouvrage

● Démarche concertée engagée

Sous bassins versants et masses d'eau souterraine concernés :

- 1 Alluvions de la plaine de Valence et Molasse du bas Dauphiné
- 2 Asse
- 3 Bléone
- 4 Calanque Marseille / Cassis / la Ciotat
- 5 Golfe des Lérins
- 6 Chassezac
- 7 Dranses
- 8 Eygoutier
- 9 Fier et lac d'Annecy
- 10 Golfe de Saint Tropez
- 11 Hérault
- 12 Huveaune
- 13 Lez Mosson Étangs Palavasiens
- 14 Libron
- 15 Littoral (secteur Banyuls)
- 16 Serre-Ponçon / Ubaye
- 17 Val d'Arly



La gestion concertée sur le territoire du lac de Serre-ponçon

Le lac de Serre-Ponçon (Hautes Alpes) concentre sur son pourtour une forte population en période estivale. Afin de réduire les flux de pollution rejetés, un programme d'actions coordonné sur le bassin versant est à l'étude. Celui-ci, composé de trois sous bassins (le bassin direct de Serre-Ponçon, le bassin de la Haute Durance et le bassin de l'Ubaye), concerne plusieurs maîtres d'ouvrage.

Le Syndicat d'Aménagement de Serre-Ponçon a engagé une réflexion stratégique et s'appuie sur une mission spécifique en charge de :

- > l'animation et la coordination du programme d'actions ;
- > la promotion, la conception et le suivi des programmes d'études et des travaux d'entretien ;
- > la sensibilisation et l'information du public. ●



La connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques : la gestion locale

Engager 25 nouvelles procédures contractuelles sur les territoires prioritaires du SDAGE

L'Agence poursuit son soutien aux contrats pluriannuels (une centaine sont en cours ou achevés sur le bassin), notamment sur les territoires à enjeux du SDAGE.

■ AVANCEMENT

Fin 2007, 50 % de l'objectif 2012 est atteint.

Les contrats de milieu sont des outils phares sur le bassin Rhône Méditerranée : ils représentent 77 % des dossiers examinés en comité d'agrément (23 % relatifs à des SAGE).



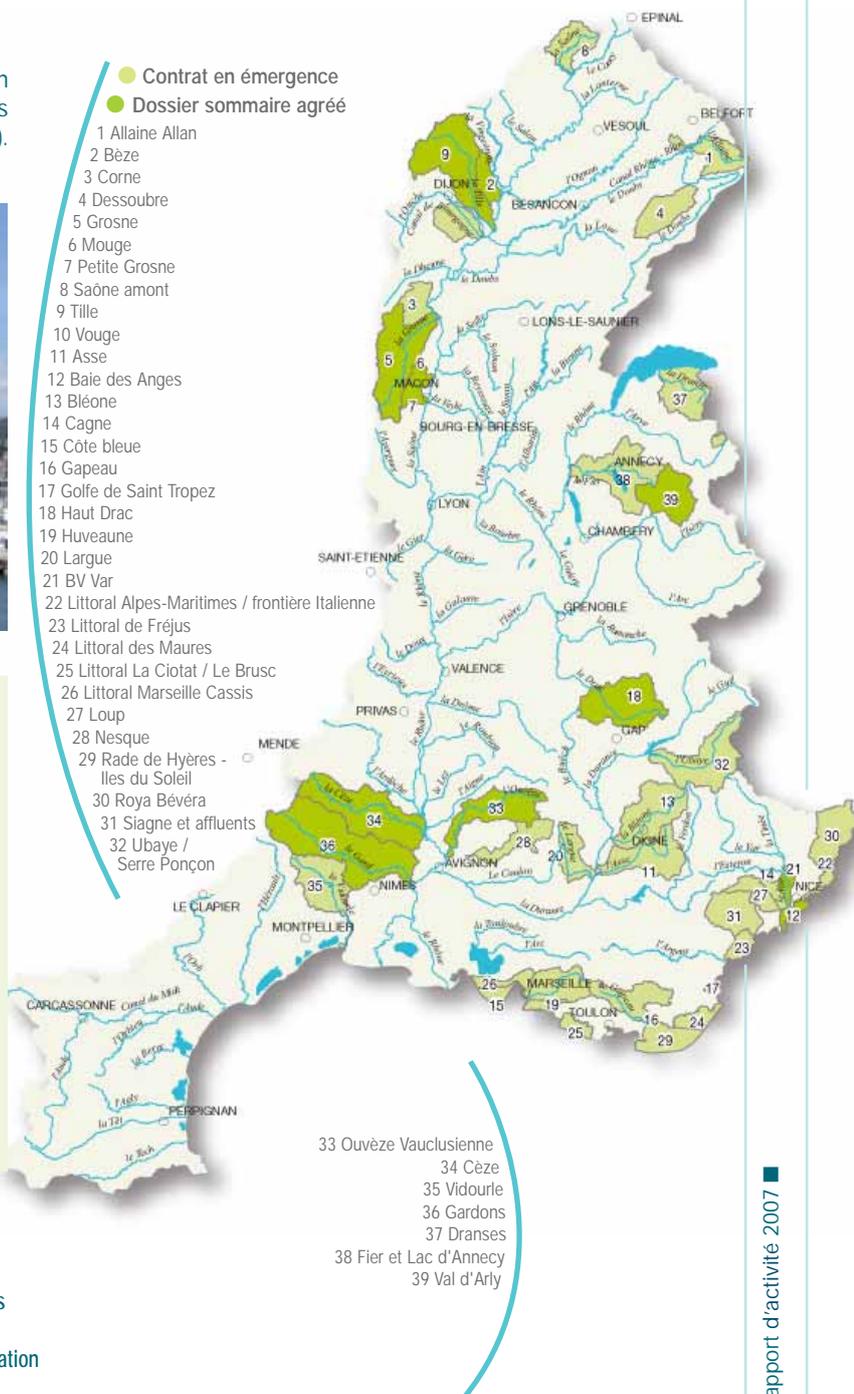
Dispositifs contractuels et consolidation des missions de gestion locale de l'eau : quelles sont les évolutions possibles ?

Sont à l'étude :

- > l'attractivité financière et administrative des contrats, notamment pour renforcer la synergie des financements publics ;
 - > les conditions d'une meilleure reconnaissance institutionnelle des porteurs de projets contractuels.
- En fonction des résultats des études, attendus pour mi 2008, certains aménagements des outils contractuels pourraient être expérimentés au cours du 9^{ème} programme avec quelques structures de gestion locale volontaires.

Le contrat de la Tille : un programme d'actions ambitieux

Le bassin versant de la Tille (Côte-d'Or) couvre une superficie de 1 300 km². Les résultats des différents états des lieux réalisés sur ce secteur ont montré la nécessité d'engager une démarche globale. La concertation déjà ancienne s'est traduite par l'élaboration d'un dossier de candidature à la procédure de contrat de rivière. Ce projet a reçu un avis favorable de la part du comité de bassin Rhône-Méditerranée. La rédaction du dossier définitif sera l'occasion de bâtir un programme d'actions ambitieux et exemplaire pour la qualité des eaux superficielles et souterraines, la gestion quantitative de la ressource en eau, la gestion des risques d'inondation, le fonctionnement morphologique et écologique des cours d'eau et la valorisation des milieux à forte valeur patrimoniale. ●





→Visite à l'IFREMER de l'Agence de bassin de la Mer Noire



→Ville de Assghar Kiss : 1700 habitants auront accès à l'eau potable

La connaissance et la gestion concertée des milieux aquatiques : panorama général

La gestion et l'animation de structures de gestion de l'eau

Les structures locales de gestion de l'eau et d'animation, fortement soutenues par l'Agence, comptent environ 450 postes de chargés de missions, profils technicien ou ingénieur.

La moitié de ces postes est affectée aux SAGE et contrats de rivière, de baie, de nappes.... Les autres postes sont affectés à des structures d'animation de démarches collectives monothématiques (viti-vinicoles, fromageries, imprimeries...).

L'Agence abonde également les aides de l'État pour le développement de l'emploi dans le domaine de l'eau : aide à 183 postes en 2007, soit 92% de l'objectif que l'Agence s'est fixée au cours de son 9^{ème} programme.

La mise en réseau des structures de gestion et d'animation, axée à ce jour sur l'animation et la coordination des acteurs, a représenté l'équivalent de 6 postes sur l'année 2007, principalement auprès de "clubs de gestionnaires" ou

associations spécifiques (type Association Rivières).

La coopération internationale

L'Agence mène des actions de coopération internationale dans les domaines de la lutte contre la pollution et de la préservation des ressources en eau. En 2007, elle a participé à de nombreuses missions d'expertise et démarré un soutien financier à des projets de solidarité.

L'action de l'Agence est concentrée en priorité sur les zones du pourtour méditerranéen et de l'Union Européenne ou des zones offrant des similitudes écologiques, économiques et culturelles avec ses bassins, Rhône-Méditerranée et de Corse. L'Agence apporte son expertise via des collaborations institutionnelles et techniques et soutient financièrement des projets portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés de ses bassins.

Une collaboration institutionnelle et technique riche en échanges

Cette collaboration s'est traduite par de nombreux échanges entre

les personnels de notre agence et d'agences de bassin de plusieurs pays : poursuite du jumelage avec deux Agences de bassin Marocaines (Tensift et Souss Massa) et signature d'un jumelage avec l'Agence de Bassin Bulgare de la Mer Noire.

Un début de coopération a également été établi avec l'Agence Nationale De l'Eau et l'Assainissement (ENDEA) de Madagascar.

L'appui à des projets de solidarité

Cinq projets de solidarité avec des collectivités étrangères ont démarré en 2007 pour un montant d'aides de 670 000 € : adduction d'eau et assainissement dans trois villages du Maroc, aménagement du Tiangol-Mangol (cours d'eau du Sénégal), remise en état de puits d'alimentation en eau potable sur la Bande de Gaza (Palestine), forage et réhabilitation de systèmes d'alimentation en eau potable pour la ville de Rmeich (Liban), coopération entre villes du bassin méditerranéen (dont Marseille) pour les problèmes liés à l'eau dans l'aménagement du littoral.

→Assghar Kiss



→Une plaquette d'information a été diffusée aux maîtres d'ouvrage du bassin



Les aides dans le bassin de Corse

Le 9^{ème} programme de l'Agence comporte, pour la première fois, un programme technique du bassin de Corse, relatif aux modalités d'intervention - les redevances s'appliquant de la même manière dans les deux bassins - , permettant de répondre aux enjeux spécifiques de ce territoire. Il a été adopté en décembre 2006 par le Conseil d'administration de l'Agence après avis du Comité de bassin de Corse.

Il répond à trois objectifs :

- ▶ apporter "de l'eau de qualité pour tous et tout le temps" en corrigeant le déséquilibre quantitatif de l'eau potable ;
- ▶ améliorer l'assainissement ;
- ▶ accompagner les collectivités sur le plan technique et sur le plan des procédures et de l'analyse économique et financière.

Il prévoit une enveloppe d'aides financières de 94 M€ pour la période 2007-2012. 80% de cette enveloppe seront consacrés à la mobilisation de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable et l'assainissement domestique, ce qui devrait permettre un rattrapage du retard structurel de la Corse en matière d'équipements.

Pour l'année 2007, les aides accordées sur le bassin de Corse s'élèvent, tous thèmes confondus

à 10,28 M€ dont 39% consacrés à l'assainissement domestique et 50% à l'alimentation en eau potable.

Le point sur les objectifs phares

Le programme de Corse comporte 15 objectifs phares qui font l'objet d'un suivi commun entre l'Agence de l'eau et la Collectivité Territoriale de Corse, (CTC).

1. Définir un état de référence de la ressource en eau

La correction du déficit quantitatif en matière d'alimentation en eau constitue un enjeu majeur du programme, ce qui rend indispensable la définition d'un état de référence de la ressource et des besoins, partagé par tous.

Ce travail sera mené sous la maîtrise d'ouvrage de la CTC, le pilotage technique étant assuré par l'Office d'Équipement Hydraulique (OEHC).

2. Augmenter la part de population dont l'approvisionnement en eau conforme est assuré

La continuité de l'alimentation en eau des populations doit être assurée, ce qui passe par une

réduction des ruptures d'approvisionnement et des pénuries.

La quantification précise des communes et des populations concernées par des difficultés d'approvisionnement, dont les origines peuvent être multiples (déficit de la ressource, dysfonctionnement des réseaux,...), n'est à ce jour pas très aisée.

Le montant des aides apportées par l'Agence en 2007 constitue toutefois un premier indicateur : 20 communes, dont la population cumulée est d'environ 41 000 habitants en période de pointe, ont ainsi bénéficié de 2,5 M€ d'aides pour des opérations d'augmentation de l'approvisionnement.

3. Protéger réglementairement 100% des ressources superficielles et les ressources des unités de distribution d'eau potable (UDI) alimentant plus de 800 habitants permanents.

Cet objectif vise à régulariser la protection des ressources en eau en mettant l'accent sur les ressources superficielles particulièrement vulnérables et les ressources souterraines d'une certaine importance.





L'évolution attendue, au travers des aides apportées par l'Agence au cours de l'année 2007 (56 182 €), est décrite au tableau ①.

4. Garantir la conformité de l'eau distribuée pour 90% de la population de pointe et 65% des UDI

La situation de la conformité de l'eau distribuée demeure peu satisfaisante en Corse notamment dans les petites communes rurales

de l'intérieur. La situation en début et fin d'année 2007 est décrite tableau ②.

115 953 € d'aides ont été apportées pour financer des travaux de traitement de l'eau potable pour 13 communes.

294 223 € d'aides ont été apportées pour des travaux de prévention et de restauration de la qualité de l'eau pour 9 communes.

5. Améliorer de 10% le rendement cumulé des réseaux d'eau potable.

Le rendement des réseaux est un indicateur de leur état. Améliorer ce rendement en réduisant les pertes contribue en outre à un meilleur approvisionnement et à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Il est difficile d'évaluer précisément le rendement cumulé car de nombreux réseaux sont encore dépourvus de compteurs généraux permettant de comptabiliser le volume prélevé ou de compteurs individuels (comptabilisation des volumes distribués), d'autant que de multiples facteurs interfèrent tels que la situation climatique ou les pointes de population.

Néanmoins, une approche globale, par le biais des données issues des redevances de l'Agence, indique, pour l'année 2006, un volume prélevé pour l'eau potable de 45Mm³ et un volume consommé de 20 Mm³ ; soit un rendement brut cumulé des réseaux d'eau potable de 45,75%.

D'autre part, les travaux aidés par l'Agence indiquent un gain escompté de 420 000 m³, qui correspond à 1 % des volumes prélevés : tableau ③.

Ce gain de 1% devrait donc porter le rendement 2007 à 46,17%.

Même si ces améliorations semblent négligeables compte tenu des volumes concernés, elles peuvent avoir localement un impact important, par exemple pour une commune confrontée à des pénuries d'eau.

Tableau ①	Etat zéro 1 ^{er} janvier 2007	Avancement au 31 décembre 2007
Nombre de ressources superficielles protégées	24	26
Nombre de ressources superficielles non protégées	58	56
Total	82	82
% de ressources protégées	29,3	31,7

Nombre de ressources des unités de distribution, udi, alimentant plus de 800 habitants permanents, protégées	60	66
Nombre de ressources des udi, alimentant plus de 800 habitants permanents, non protégées	47	41
Total	107	107
% de ressources protégées	56,1	61,7

Tableau ②	Unités de distribution de l'eau potable					
	Etat zéro 1 ^{er} janvier 2007			Avancement au 31/12/2007		
	nb 2A	nb 2B	Corse	nb 2A	nb 2B	Corse
Qualité conforme	55	82	137	195	195	195
Qualité non-conforme	195	304	499	191	191	191
Total	250	386	636	250	386	636
% de conformes	22	21,24	21,54	0	50,52	30,66

	Population de pointe 2006			Population de pointe 2007		
	Etat zéro 1 ^{er} janvier 2007			Avancement au 31/12/2007		
	nb 2A	nb 2B	Corse	nb 2A	nb 2B	Corse
Qualité conforme	289 101	246 155	535 256	255 171	255 171	255 171
Qualité non-conforme	216 919	94 486	311 405	85 470	85 470	85 470
Total	506 020	340 641	846 661	506 020	340 641	846 661
% de conformes	57,13	72,26	63,22	0	74,91	30,14

Tableau ③	Nombre de dossiers	Montant des aides €	Gain attendu en termes de rendement
Diagnostics de réseaux	22	662 895	-
Programmes de travaux	20	1 910 922	420 000 m ³ /an

Tableau 4	Travaux	Montant des aides (€)	Echéance prévisionnelle de mise en conformité
Bonifacio	construction d'une nouvelle station d'épuration	1 139 111	31/12/2009
	émissaire en mer	643 220	
Porto Vecchio	construction d'un bassin écrêteur	115 209	31/12/2008
Sivom de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio	mise en conformité des ouvrages (étage biologique)	1 419 600	31/12/2009
	réhabilitation des réseaux	591 600	

6. Mettre en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines, toutes les stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants

L'objectif concerne la mise en conformité des stations d'épuration soumises aux échéances 2000 (plus de 15 000 EH) et 2005 (2000 à 15 000 EH).

Au 1^{er} janvier 2007, 21 stations d'épuration de Corse sont non conformes avec la directive ERU. Si ce chiffre n'a pas évolué au 31 décembre, des études de mise en conformité ou des travaux ont été réalisés en cours d'année. Ainsi, trois d'entre elles ont bénéficié de financements de l'Agence devant permettre la mise en conformité : tableau 4.

7. Mettre en place une filière d'élimination des boues, et traiter 75% du tonnage produit de façon conforme à la réglementation

La mise en place de filières d'élimination des boues d'épuration conformes à la réglementation est indispensable au bon fonctionnement des systèmes d'épuration.

Au 1^{er} janvier 2007 (état zéro), 2 540 tonnes de boues (en poids de matière sèche) sur un total estimé à environ 4 058 tonnes en Corse, étaient traitées conformément à la réglementation. Le bilan au 31 décembre 2007 ne pourra être connu que fin 2008 à l'issue de l'instruction des primes pour épuration des collectivités qui est

réalisée avec un décalage d'un an. Cet "état zéro" qui paraît favorable doit être nuancé car 850 tonnes de boues sont traitées en compostage sur le continent ce qui rend la filière fragile et difficilement pérennisable.

La mise en place d'une filière boues sera fortement liée à l'existence d'une structure de suivi pour chacune des communautés d'agglomération d'Ajaccio et Bastia. Actuellement ces 2 collectivités sont en phase d'études et de réflexion pour mettre en place une unité de compostage, les études ayant été financées par l'Agence pour Bastia (prévu pour Ajaccio 1^{er} semestre 2008).

Par ailleurs, un chargé de mission est financé par l'Agence à la chambre d'agriculture de Corse du Sud pour faire avancer ce sujet au travers de la valorisation agricole des boues d'épuration, destination à privilégier pour les collectivités de petite et moyenne taille éloignées d'un site de traitement des boues.

8. Réaliser un plan régional de gestion des matières de vidange

La fiabilisation de l'assainissement non collectif, très répandu en Corse du fait de la dispersion de l'habitat, nécessite la mise en place de filières efficaces d'élimination des matières de vidange. Cela passe par la réalisation d'une étude visant à quantifier le gisement et définir les filières d'élimi-

nation envisageables (stations d'épuration réceptrices, organisation et charte des vidangeurs, etc.). L'étude n'est pas encore lancée mais la problématique est d'ores et déjà prise en compte dans d'autres études financées par l'Agence. En outre, des fosses de dépotage sont financées dans certaines stations d'épuration aptes à recevoir les matières de vidange.

9. Mettre aux normes les caves soumises à autorisation et engager des démarches collectives

Toutes les caves soumises à autorisation étaient aux normes pour ce qui concerne la filière eau, au 31 décembre 2007. Des difficultés subsistent pour la gestion de certains sous produits, mais dans des domaines qui n'entrent pas dans la compétence de l'Agence.

Un contrat pour la réduction des effluents des caves vinicoles privées, avec la chambre départementale d'agriculture de Haute Corse doit être signé en 2008.

10. Engager des programmes de restauration des milieux permettant d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE

Cet objectif est directement lié au programme de mesures associé au SDAGE, en cours d'élaboration, qui définit 14 mesures pour préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides en respectant leurs fonctionnalités.

11. Participer à la préservation de 300 ha de zones humides

Sont visées les zones humides qui ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par l'Office de l'Environnement de la Corse.

L'Agence de l'eau a aidé l'acquisition, par le Conservatoire du littoral, de 38 ha de zones humides en bordure de l'étang de Biguglia, pour un montant de 503 250 €. Cette opération est à signaler dans la mesure où elle se situe à proximité de Bastia, dont la zone d'activité est la plus importante de Corse. Rappelons que le Conservatoire participe depuis plusieurs



années, avec le Conseil Général de Haute Corse, à l'acquisition des zones humides situées sur le pourtour de l'étang.

12. Structurer les services d'assistance technique

Il existe actuellement un SATESE animé par l'OEHC et deux SATEP, l'un en Haute Corse et l'autre en Corse du Sud. Suite à la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'avenir de ces structures reste à préciser, de même que la contribution possible de l'Agence à leur fonctionnement.

13. Définir une stratégie sur les modalités de gestion locale des milieux à mettre en œuvre adaptée aux spécificités de la Corse

La gestion locale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques constitue un facteur clé pour l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux. Une étude, destinée à aider le Comité de bassin à définir ses orientations dans ce domaine est

en cours ; résultats attendus d'ici la fin de l'année 2008.

14. Mettre en œuvre les réseaux de contrôle opérationnel définis par la DCE

Les réseaux de contrôle opérationnel s'inscrivent dans le programme de surveillance de l'état des eaux.

Le contrôle opérationnel concerne les masses d'eau identifiées à risque de Non Atteinte du Bon Etat lors de l'état des lieux et a pour objectifs :

- > d'établir l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas répondre à leurs objectifs environnementaux ;
- > de surveiller toute tendance à la hausse à long terme de la concentration d'un quelconque polluant ;
- > d'évaluer les changements de l'état des masses d'eau suite au programme de mesures.

Il porte sur la qualité des eaux de surface et sur l'état chimique des eaux souterraines. Il cesse lorsque la masse d'eau revient en bon état (ou en bon potentiel).

Ce réseau a été défini en 2007 et sera consolidé en 2008 avec les acteurs locaux. L'Agence en assure la maîtrise d'ouvrage dès 2008 pour les cours d'eau et les eaux souterraines ; à compter de 2009

pour les plans d'eau. L'Ifremer le prend en charge à partir de 2009 pour les eaux côtières et de transition. Il comprend à ce jour :

- > 24 stations de mesures sur les cours d'eau (dont 7 sont communes avec le réseau de contrôle de surveillance (RCS)) ;
- > aucune station sur les eaux souterraines (risque NABE faible pour l'ensemble des masses d'eau souterraines du bassin de Corse) ;
- > 5 plans d'eau déjà suivis au titre du RCS ;
- > 3 sites pour les eaux de transitions déjà suivis au titre du RCS ;
- > 6 sites pour les eaux côtières (dont 1 est commun avec le RCS).

15. Contribuer à la mise en place d'une plateforme régionale d'Education à l'Environnement pour un Développement Durable

Une réflexion est en cours pour définir le portage et l'animation de la plateforme et élargir le pilotage de la démarche aux principaux acteurs concernés en Corse. La plateforme doit être un lieu de concertation entre les différents partenaires qui favorise le développement de l'éducation à l'environnement pour tous les publics.



Le bilan financier



Recettes

Redevances

Elles constituent le financement principal de l'Agence. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration pour le 9^{ème} programme, plusieurs modifications de taux et d'acomptes ont été mises en place en 2007, ce qui a entraîné une diminution de ces recettes de 4,1 M€.

Remboursements des prêts et avances d'intervention

Ils sont en très légère augmentation (0,5 M€) par rapport à 2006. Ils correspondent aux remboursements des prêts et avances des 4^e, 5^e, 6 et 7^e programmes.

Produits financiers

Ils correspondent au revenu des placements et aux intérêts des prêts accordés.

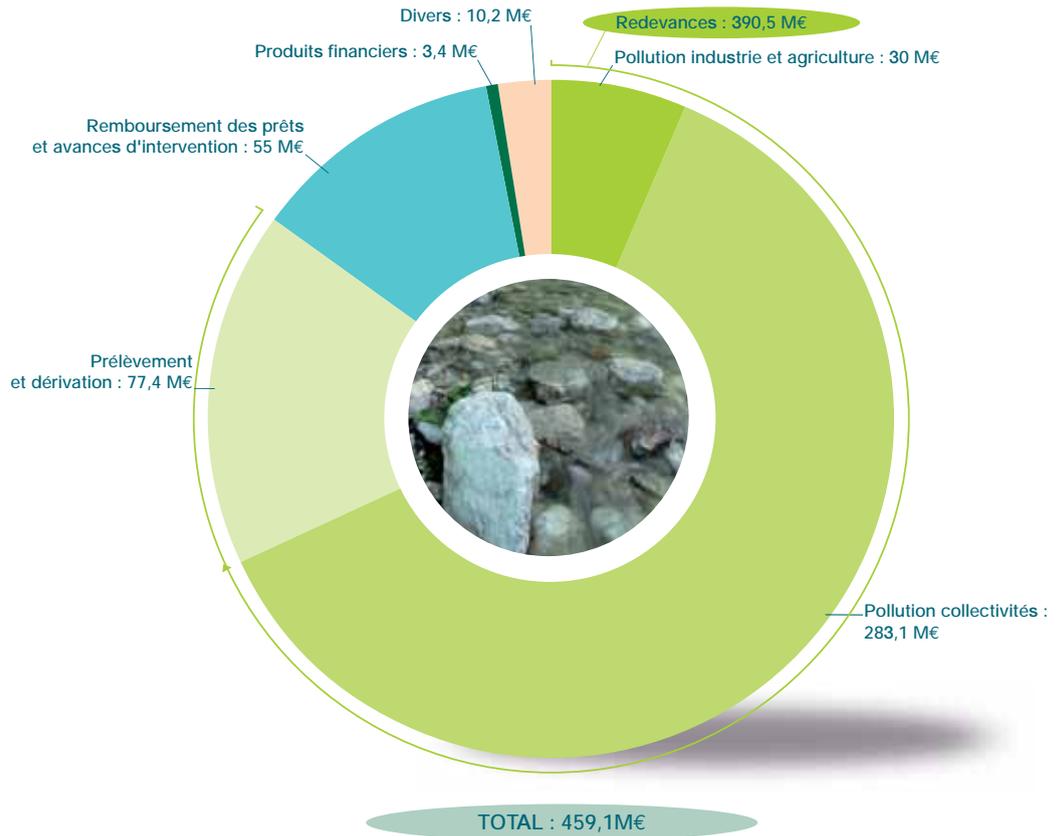
Le fonds de roulement

Conformément aux objectifs de l'Agence et après plusieurs années de diminution, le fonds de roulement s'est stabilisé entre 2 et 3 mois de dépenses.

Pour l'année 2007, l'augmentation réalisée est de 8,3 M€.

Le fonds de roulement est de 96,3 M€, ce qui représente 2,6 mois de dépenses.

Cette valeur est égale à celle prévue au budget prévisionnel 2007.



Dépenses

Dépenses totales

Les dépenses totales représentent un taux d'exécution de 96,5%. Cette valeur, bien que légèrement inférieure à 2006, reste à un niveau élevé.

Aides à l'exploitation et primes

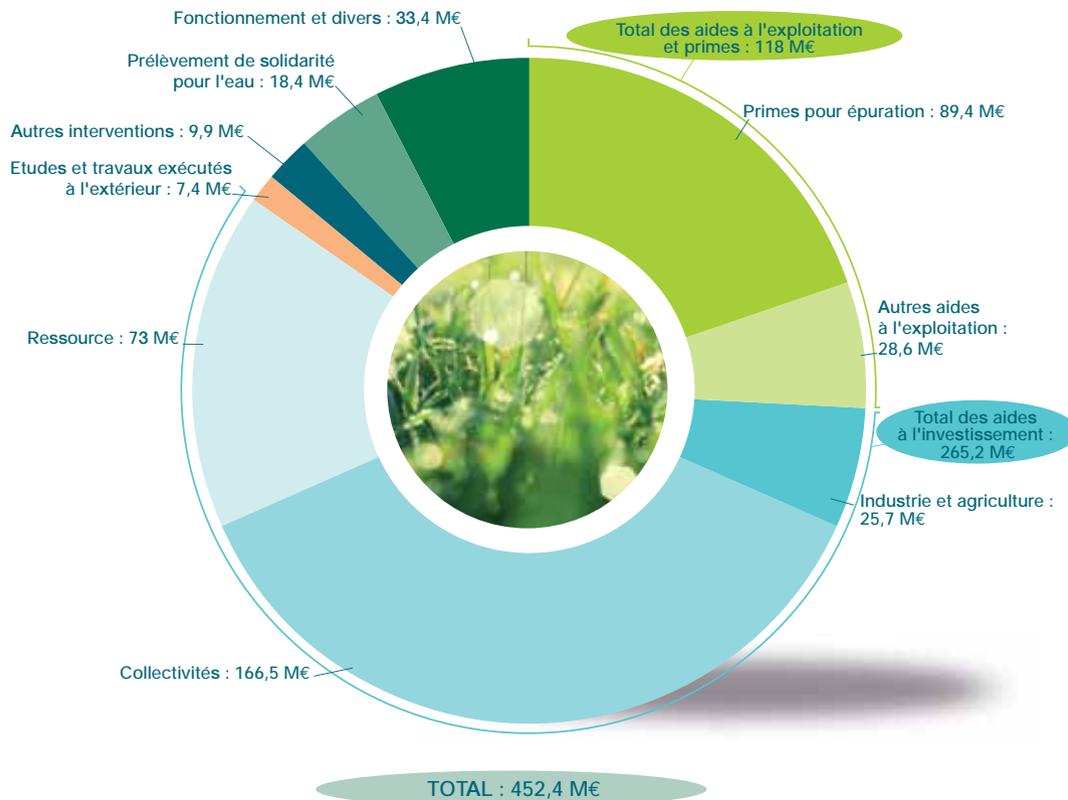
Leur montant global varie peu par rapport à l'année dernière avec une augmentation de 115,9 M€ à 117,9 M€. Leur taux d'exécution de 98,7% est particulièrement important.

Aides à l'investissement

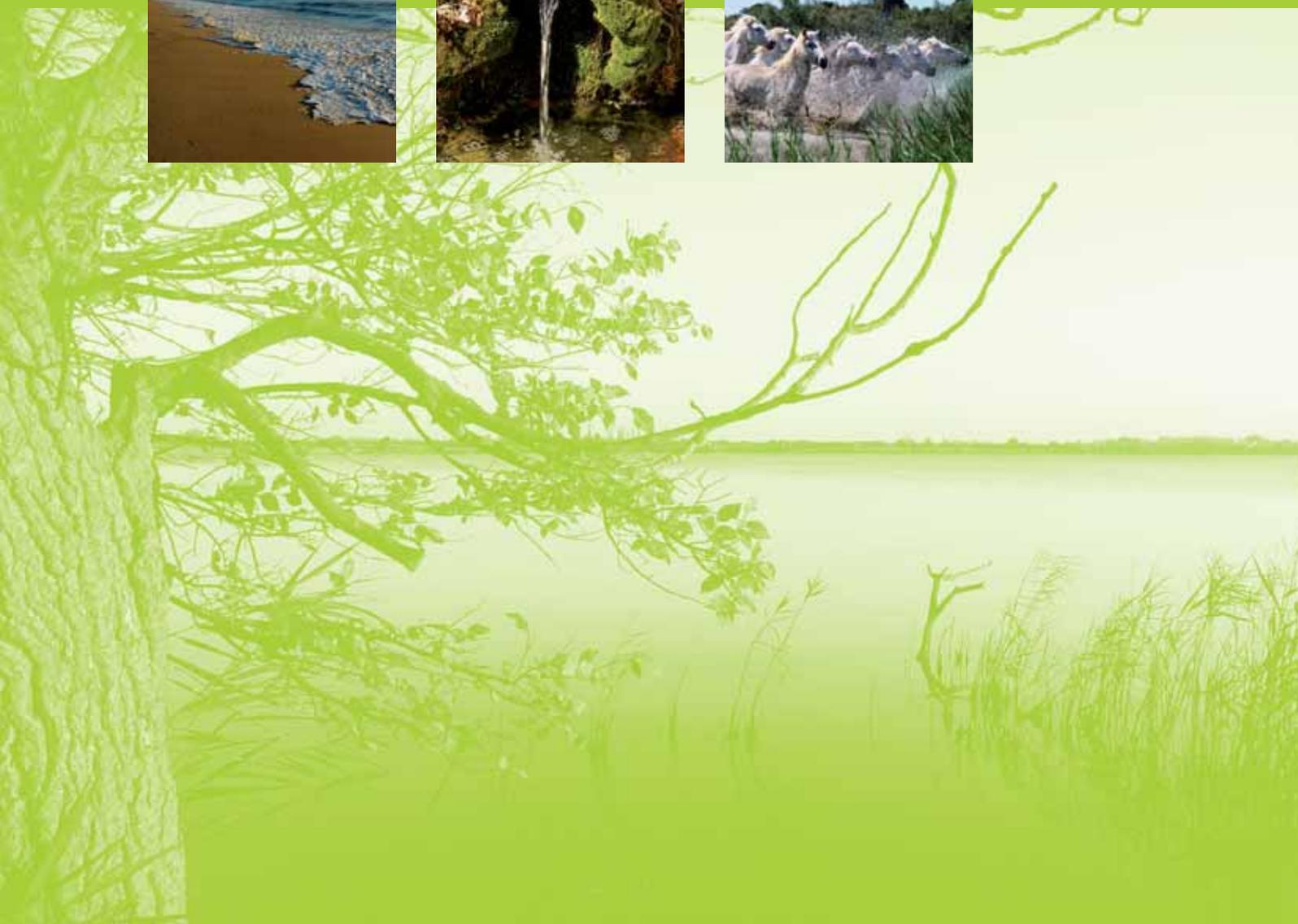
Le total de ces aides est de 265,2 M€ contre 281,1 M€ en 2006. Cette évolution est liée à la diminution du premier acompte qui a été réduit de 70 % à 30 %.

Ratio de fonctionnement

La part des dépenses de fonctionnement par rapport au total des dépenses (hors opérations d'ordres) est de 6,7%. Elle reste à un niveau faible, inférieur à 7 %.



Le partage de l'information : des outils à votre disposition





En matière d'information et de sensibilisation, les missions de l'Agence de l'eau sont multiples :

- > faire connaître et promouvoir les objectifs et les priorités du programme et du SDAGE ; contribuer à faire émerger les projets pour l'atteinte du bon état des eaux ; évaluer les attentes et faire connaître les résultats ; soutenir l'animation territoriale ;
- > informer, consulter, faire participer les citoyens à la définition de la politique de l'eau du bassin (convention d'Aarhus et article 14 de la DCE) ;
- > contribuer à la gouvernance de bassin (animation du débat sur l'eau) ;
- > contribuer à l'éducation à l'environnement ;
- > contribuer à la communication nationale sur l'eau.

Pour exercer ses missions, l'Agence de l'eau réalise de nombreux outils, lance des campagnes d'information, soutient les actions d'information des maîtres d'ouvrage.

Les supports d'information permanents

Retrouvez les informations essentielles de l'Agence et son actualité :

- > dans le Journal Eaux, 8 pages, trimestriel imprimé en 17 500 exemplaires,
- > sur le Site Internet entièrement remis à jour pour accompagner le lancement du 9^{ème} programme : 18 000 visiteurs/mois en 2007.

Les campagnes d'information en 2007

Soutien au lancement du 9^{ème} programme

Le 9^{ème} programme, porteur de nombreux changements, a nécessité un effort particulier d'information de la part de l'Agence. L'organisation de 4 conférences de presse et de réunions d'information, l'envoi d'un mailing aux acteurs de l'eau, la réalisation de dossiers spéciaux dans le journal EAUX et des plaquettes ont constitué l'essentiel des actions de communication menées envers nos partenaires.

La campagne "redevances" suite à la loi sur l'eau

Pour que chacun se repère dans le nouveau système des redevances, l'Agence a adressé mailings et fiches techniques à tous les redevables. La rubrique "Redevances" du site internet de l'Agence s'est par ailleurs développée. Véritable portail documentaire, elle apporte une documentation complète sur les modalités de calcul, des notices techniques, des cartes et des tableaux de zonage. L'accès se fait redevance par redevance et le site est régulièrement enrichi des réponses aux questions les plus fréquentes. L'Agence de l'eau anime également une communication de proximité sous forme de réunions qui ont démarré en 2007 en direction des distributeurs d'eau et qui se poursuivent en 2008 pour les distributeurs de produits phytopharmaceutiques et les irrigants.

→ Une quinzaine de plaquettes d'information a été dédiée aux aides et redevances du 9^{ème} programme



La Documentation

Les bureaux d'études et universitaires sont toujours les plus gros utilisateurs externes du fonds documentaire de l'Agence de l'eau qui compte des milliers de références sur les bassins RM&C. Elles sont consultables pour la plupart sur la base Fontaine : www.lesagencesdeleau.fr.

Publications 2007



→Le bilan d'activité du 8^{ème} programme (2003-2006)



→Les boues urbaines recyclées en agriculture



→Qualité des eaux superficielles et souterraines en Rhône-Méditerranée
→Résultats 2006 issus du Réseau National de Bassin et du réseau de surveillance des eaux souterraines de l'Agence de l'eau.



→Guide technique SDAGE n°10 : Outils socio-économiques pour une nouvelle culture de l'eau - glossaire
→Guide de 128 pages pour comprendre l'économie, la sociologie et la politique de l'eau



Deux sites Internet de données sur l'eau

En collaboration avec les DIREN, l'Agence anime deux sites qui comportent des données sur l'eau (hydrologie, prix de l'eau, stations d'épuration, prélèvements d'eau, rejets...) ainsi que sur les SDAGE. Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2010-2015, proposés à la consultation du public dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau, y sont également téléchargeables :

<http://sierm.eaurmc.fr>
pour Rhône-Méditerranée

<http://siecorse.eaurmc.fr>
pour la Corse.

Fréquentation mensuelle en 2007 : environ 17 000 visiteurs.



Siège Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 71 26 00 | Fax 04 72 71 26 01

Délégation des sites industriels et agglomérations majeurs

2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 71 27 93 | Fax 04 72 71 26 01

Délégation Rhône-Alpes

14 rue Jonas Salk 69363 LYON CEDEX 07
Tél. 04 72 76 19 00 | Fax 04 72 76 19 10

Délégation de Besançon

Le Cadran - 34 rue de la Corvée 25000 BESANÇON
Tél. 03 81 25 23 50 | Fax 03 81 25 23 51

Délégation de Marseille

Le Noailles - 62, la Canebière 13001 MARSEILLE
Tél. 04 96 11 36 36 | Fax 04 96 11 36 00

Délégation de Montpellier

Immeuble le Mondial - 219 rue le Titiën - CS59549
34961 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. 04 67 13 36 36 | Fax 04 67 13 36 00

Retrouvez-nous sur le site www.eaurmc.fr

Carte des bassins Rhône-Méditerranée et Corse

